

CONVENTION COMMUNALE DE MARSEILLE



Engagements « Quartiers 2030 »

Contrat de ville Métropolitain

SOMMAIRE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL

Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

I – PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

I – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité, territoire à enjeux

II – LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

II – 2/ Spécifiques à la commune

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique de droit commun

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

VI - LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE

VI-1/ Les instances de gouvernance

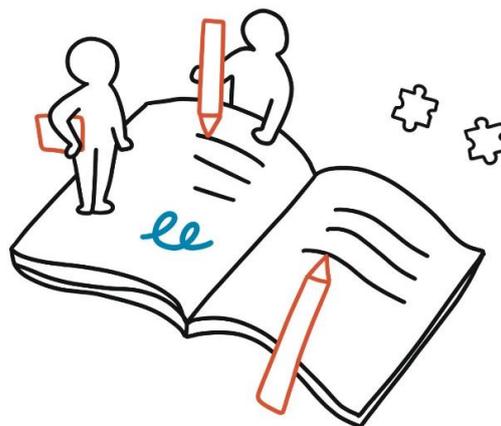
VI-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

VI-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION

VI – L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE

INTRODUCTION SUR LE CADRE CONTEXTUEL GLOBAL



Le Contrat de ville métropolitain et sa déclinaison en convention communale

Le Contrat de ville métropolitain d'Aix-Marseille-Provence propose une stratégie partagée de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers dits "prioritaires" et à favoriser le développement de ces territoires. Il est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La portée et son contenu ont été renforcés par la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Ce Contrat est copiloté par la Métropole, l'État, les communes concernées, les principaux partenaires institutionnels en charge des politiques publiques sectorielles de cohésion sociale et de développement urbain ainsi que d'autres acteurs de la société civile. Il constitue le cadre contractuel de la Politique de la ville pour la période de 2024 à 2030.

La nouvelle géographie prioritaire a été déterminée par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. La délimitation des périmètres des quartiers prioritaires a été définie de façon concertée entre les services de l'Etat et les élus locaux à partir d'un seul et unique critère : le revenu médian des habitants.

Forte de sa compétence Politique de la ville et de son rôle de chef de file, la Métropole-Aix-Marseille Provence a assuré le pilotage de la coconstruction du Contrat de ville avec l'État, les communes concernées ainsi que l'ensemble de l'écosystème de la cohésion sociale. Dès 2022 une mission d'évaluation des 6 Contrats de ville du territoire métropolitain a été engagée. Elle a rendu ses travaux début 2023.

À compter de mai 2023 un processus de coconstruction a été proposé aux territoires communaux et aux partenaires à travers la tenue de rencontres, séminaires et ateliers, qui ont réuni près de 2 000 participants durant 10 mois.

Ces séminaires ont permis progressivement de dessiner les grands enjeux, de définir des orientations partagées et d'identifier des leviers d'intervention et de coopération pour agir sur les quartiers prioritaires de ce nouveau Contrat de Ville métropolitain. Ainsi, le Contrat de ville 2024-2030 de la Métropole Aix-Marseille Provence s'organise autour de « trois documents » :

- Le socle métropolitain fixe les grands enjeux et orientations. Il donne le cadre stratégique sur lequel les partenaires s'engagent à coopérer et orienter leurs politiques publiques et leurs efforts.
- Les priorités territoriales déclinées dans une convention communale. Celle-ci constitue le document de pilotage entre la Ville, l'État et la Métropole pour définir des orientations à l'échelle de chaque commune et les projets de quartiers.
- Un agenda annuel qui présente les outils du contrat de ville et le déploiement des projets de coopération avec le droit commun.

Le schéma de gouvernance du nouveau Contrat de ville métropolitain affirme ainsi le rôle central de l'échelon communal dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale d'inclusion sociale. La convention communale, partie intégrante du Contrat de ville, est l'expression d'une volonté commune d'agir d'une façon concertée et coordonnée entre les grands signataires du Contrat de ville en direction des territoires les plus fragiles en tenant compte des spécificités locales de chaque commune.

La présente convention communale a aussi pour ambition de définir les modalités d'intervention, les moyens à mobiliser et à mettre en œuvre pour réduire durablement les fractures territoriales. Elle représente un pacte local, une alliance stratégique entre les différents partenaires du Contrat de ville métropolitain. La cohérence et la coordination des actions entreprises par chacun de ces partenaires seront essentielles pour garantir l'efficacité des interventions et l'atteinte des objectifs fixés. Elle représente le maillon indispensable pour concrétiser des projets de coopération entre des grandes politiques publiques de droit commun et l'écosystème communal avec les habitants et les acteurs ressources de ces territoires.

La convention communale fixe par ailleurs les modalités de gouvernance et de pilotage à l'échelle de la ville ainsi que les conditions nécessaires pour permettre une animation territoriale renouvelée. Elle offre également un cadre flexible, évolutif, facilement évaluable, adapté aux spécificités communales.

Des projets de quartier seront élaborés et annexés dans le courant de l'année 2025. Feuille de route opérationnelle sur les quartiers, ils devront mettre en synergie et en mouvement les écosystèmes partenariaux dans la durée. Les projets de quartier auront pour objectifs de créer les conditions nécessaires à une meilleure coopération entre acteurs, autour d'un projet commun pragmatique visant à impulser un changement positif et durable au sein des territoires. Ils chercheront à développer des réponses concrètes aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Les projets de quartier proposeront une feuille de route élaborée de manière participative avec les acteurs de la société civile et en concertation avec les habitants.

Cette convention communale incarne un engagement collectif à construire un avenir métropolitain plus équitable, solidaire et prospère. Elle s'inscrit dans une dynamique de transformation profonde et durable de l'animation territoriale que le Contrat de ville métropolitain se propose d'accompagner et de soutenir.

Elle a été élaborée dans une démarche de concertation élargie incluant les habitants, les acteurs associatifs et les signataires du Contrat de Ville. Les orientations du Contrat de Ville sont ainsi issues d'une réflexion de plusieurs mois incluant la réalisation de portraits de quartiers, des journées de concertation des acteurs et habitants et des ateliers réunissant AMP, la Ville de Marseille, l'Etat, le CD13, la CAF et l'ARHLM.

L'ambition de la Ville de Marseille

Edito de Benoit Payan, Maire de Marseille

Marseille, grande capitale de l'Europe et de la Méditerranée, s'est construite au gré des millénaires sur une tradition de solidarité et de fraternité. Ouverte sur la mer, elle tire sa force de son identité plurielle, et les 111 noyaux villageois qui la composent sont sa singularité et sa puissance. Pendant trop longtemps, pourtant, les quartiers prioritaires, du sud au nord et du centre-ville, ont été relégués, exclus des politiques publiques. Pour combler les fractures et réduire les inégalités, nous avons engagé depuis 2020 une grande politique de désenclavement et de retour du service public.

Le renouvellement du contrat de ville nous permet, avec la Métropole et l'Etat de réaffirmer notre volonté de mener des actions de rééquilibrage territorial. Redonner de la voix à ceux qui en ont été privés trop longtemps, ouvrir de nouveaux horizons pour que tous les Marseillais aient les mêmes droits. En finir avec l'inertie qui durant des années a contraint les habitants de certains quartiers à vivre en silo, à porter à bout de bras des projets de solidarité : voilà l'ambition qui préside à notre action.

Nous sommes fiers d'avoir obtenu en quelques années des avancées considérables. Aujourd'hui, la résignation n'est plus une option. Avec le Président de la République nous avons choisi ainsi de débloqué 5 milliards d'euros pour reconstruire des infrastructures de qualité pour tous. Je sais que tous les signataires de ce contrat de ville sauront poursuivre avec nous les priorités définies de désenclavement des Quartiers Nord, et de réduction des inégalités dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

Nous continuerons sans relâche à agir pour recoudre Marseille et rétablir l'égalité républicaine dans tous les quartiers. En rénovant l'ensemble des écoles de la Ville, en construisant de nouveaux stades et équipements dans tous les arrondissements, en augmentant historiquement le budget des centres sociaux, et en développant une offre de soins de proximité, Marseille prend sa part dans le nécessaire combat pour la justice sociale.

Pour nos 41 quartiers prioritaires, nous avons des ambitions fortes. Désenclaver, en favorisant la mobilité par des transports publics de qualité et un retour du service public de proximité. Lutter contre la précarité, en construisant des solutions de logement et en luttant contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne, en déployant des aides massives dans le cadre du plan pauvreté. Permettre aux habitants de se réapproprier leur espace public, d'y vivre et d'y évoluer en toute sécurité. Renforcer le lien social et créer les conditions d'une vie digne, partout.

Nous le ferons pour notre jeunesse, nous le ferons pour et avec toutes les habitantes et les habitants, parce que notre méthode, c'est la concertation et l'implication de toutes et de tous dans un véritable projet de société.

Nos partenaires institutionnels, en s'engageant avec nous autour de cette convention communale montrent leur détermination à poursuivre à nos côtés cette ambition. Je suis heureux de ce chemin tracé.

Benoit Payan

Maire de Marseille

L'ambition de la ville de Marseille

Edito de Martine Vassal, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

À une époque marquée par une multitude de crises, la Métropole d'Aix Marseille Provence se trouve à un carrefour décisif où notre engagement en faveur de la solidarité est plus crucial que jamais, en particulier à Marseille.

Face aux différents défis socio-économique, environnementaux auxquels notre territoire est confronté, les habitants les plus fragiles se retrouvent en première ligne, subissant les conséquences d'un monde en pleine mutation.

Ces défis exigent une réponse collective forte, guidée par une action volontariste et inclusive en direction des 41 quartiers politique de la ville qui représentent 250 000 Marseillais et Marseillaises.

La Métropole s'implique fortement en matière d'insertion, d'emploi et œuvre à l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers que ce soit à travers ses politiques dites de « droit commun » ou à travers le pilotage de politiques plus spécifiques comme les Contrats de Ville et les Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain.

Ce nouveau Contrat de Ville Métropolitain a pour ambition d'agir ensemble pour permettre à chacun de grandir et s'épanouir dans son quartier, habiter dignement son logement mais aussi de travailler et entreprendre pleinement.

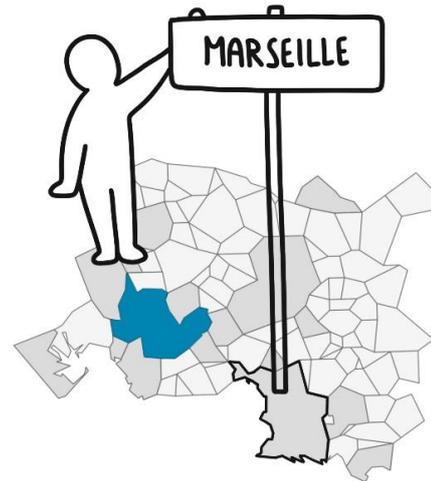
Il incarne notre volonté de simplifier et faciliter les démarches administratives et de réinventer nos modalités d'intervention en plaçant au cœur de notre action les habitants.

Faire de la Métropole une Métropole inclusive pour tous les Marseillais et Marseillaises tel est l'objectif que nous nous sommes fixés.

Martine Vassal

Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

I. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE



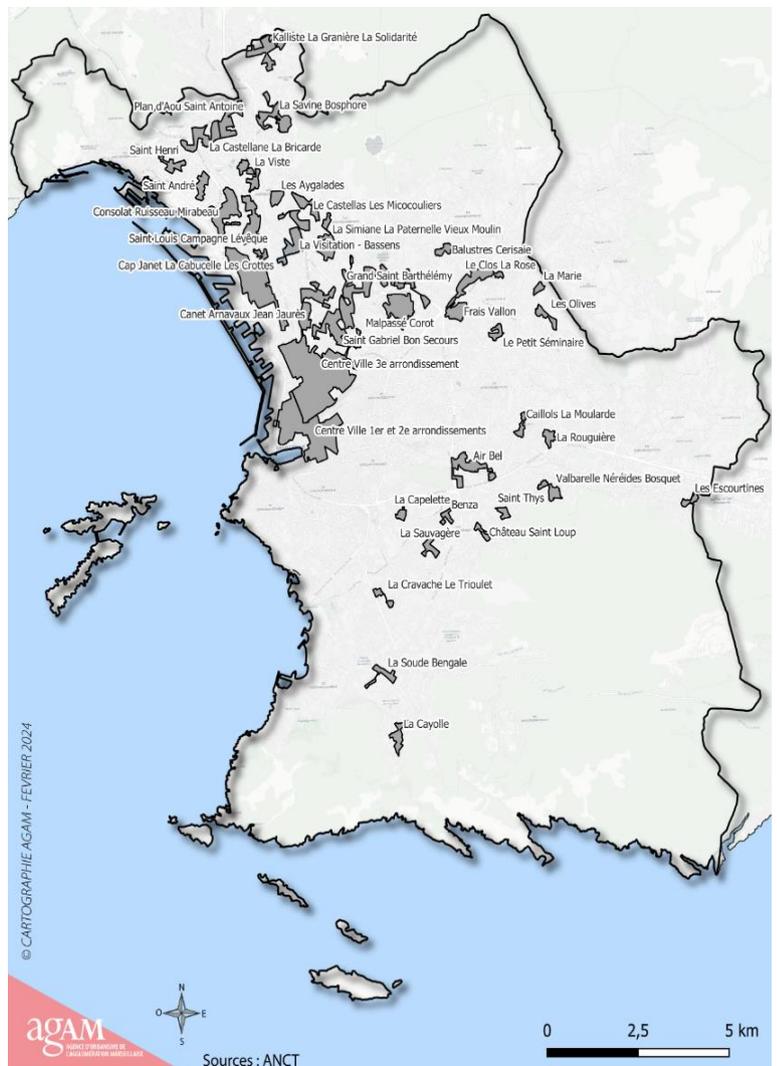
I – 1/ La ville et la situation socio-économique des habitants

Deuxième commune de France, Marseille comptabilise **870 321 habitants**¹, soit **46% de la population de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence** (1 903 173 habitants en 2020)

En matière de géographie prioritaire, la Métropole dispose de 66 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, dont 41 sont situés à Marseille, soit 62 % des QPV métropolitain, regroupant 80 % des habitants des QPV de la Métropole. On observe donc **une surreprésentation de la population vivant en QPV au sein de la commune de Marseille avec près de 240 000 habitants**² (soit l'équivalent de Lille), ce qui représente près de **30% de la population marseillaise**. Avec près d'un tiers de la population communale en quartier prioritaire³, la ville de Marseille est la **4^{ème} commune de France de plus de 100 000 habitants avec la plus forte part d'habitants en QPV** derrière Saint-Denis en Seine-Saint-Denis (71%), Mulhouse dans le Haut-Rhin (45%) et Argenteuil dans le Val-d'Oise (34%).

Le décret du 28 décembre 2023 définissant la nouvelle géographie prioritaire permet un découpage correspondant mieux à la zone de vie des habitants, passant de 35 à 41 QPV.

La surreprésentation des habitants marseillais au sein de la géographie prioritaire métropolitaine s'explique notamment par l'**importante densité de population et par**



¹ Source : INSEE RP 2020

² Source : INSEE RP 2018

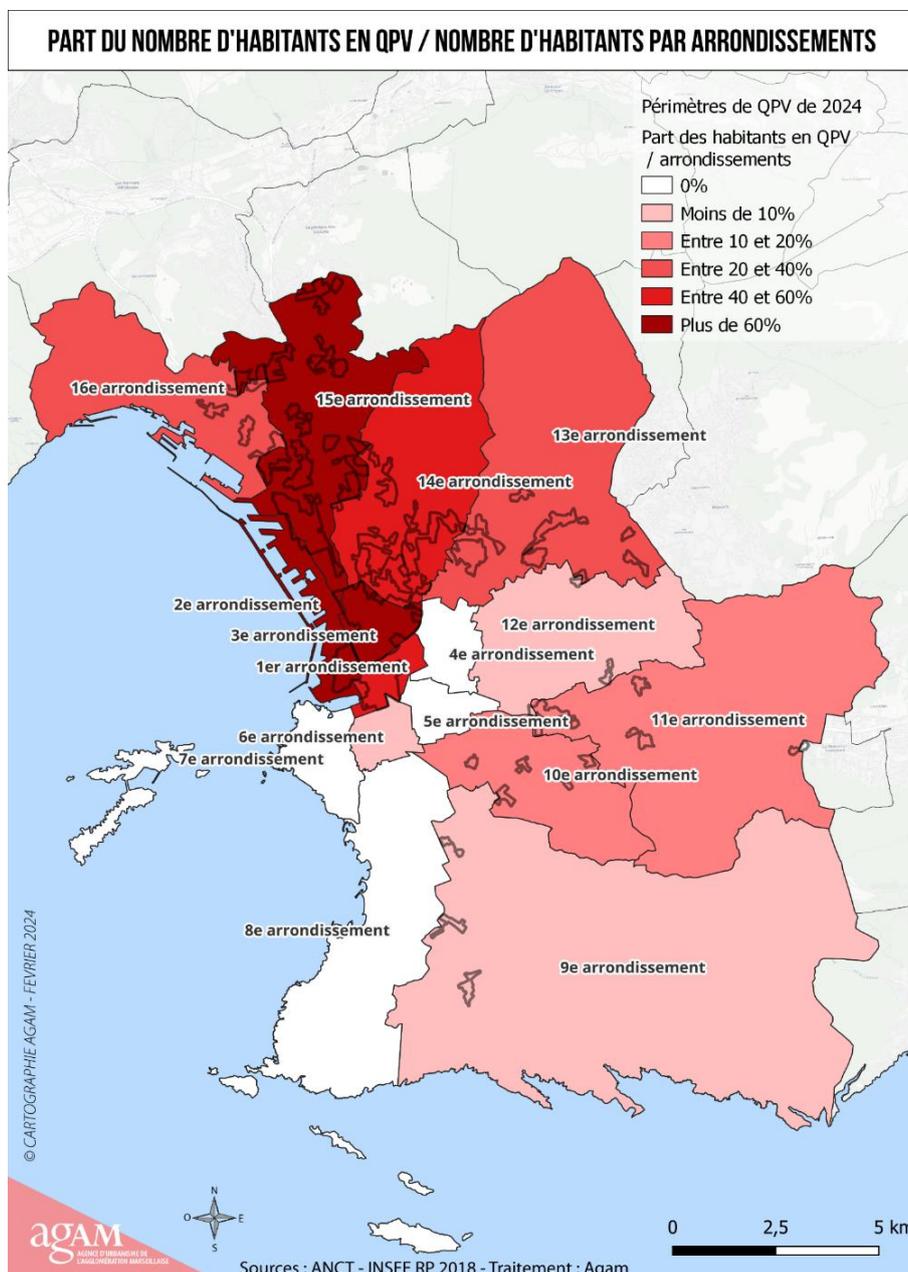
³ Rappel : avant 2015, la population en CUCS à Marseille était de 48% et 28% en ZUS

la taille conséquente des quartiers prioritaires marseillais, plus qu'ailleurs où les QPV sont très souvent cantonnés à des résidences / cités de petites ou moyennes tailles. A titre d'exemple, le **centre-ville de Marseille concentre à lui seul près de 105 000 habitants en QPV** (soit l'équivalent de la commune de **Nancy**) et le **Grand Saint Barthélémy 23 000 habitants** (soit l'équivalent de la commune de **Manosque** ou **Miramis**). A eux deux, ces territoires regroupent près de **128 000 habitants** (soit l'équivalent de **Limoges**).

Comme le souligne l'Observatoire des inégalités, **Marseille est, en volume, la commune qui connaît le plus grand nombre d'habitants vivant dans un quartier où le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 30%** (244 000, contre 102 000 à Paris et 85 000 à Strasbourg).

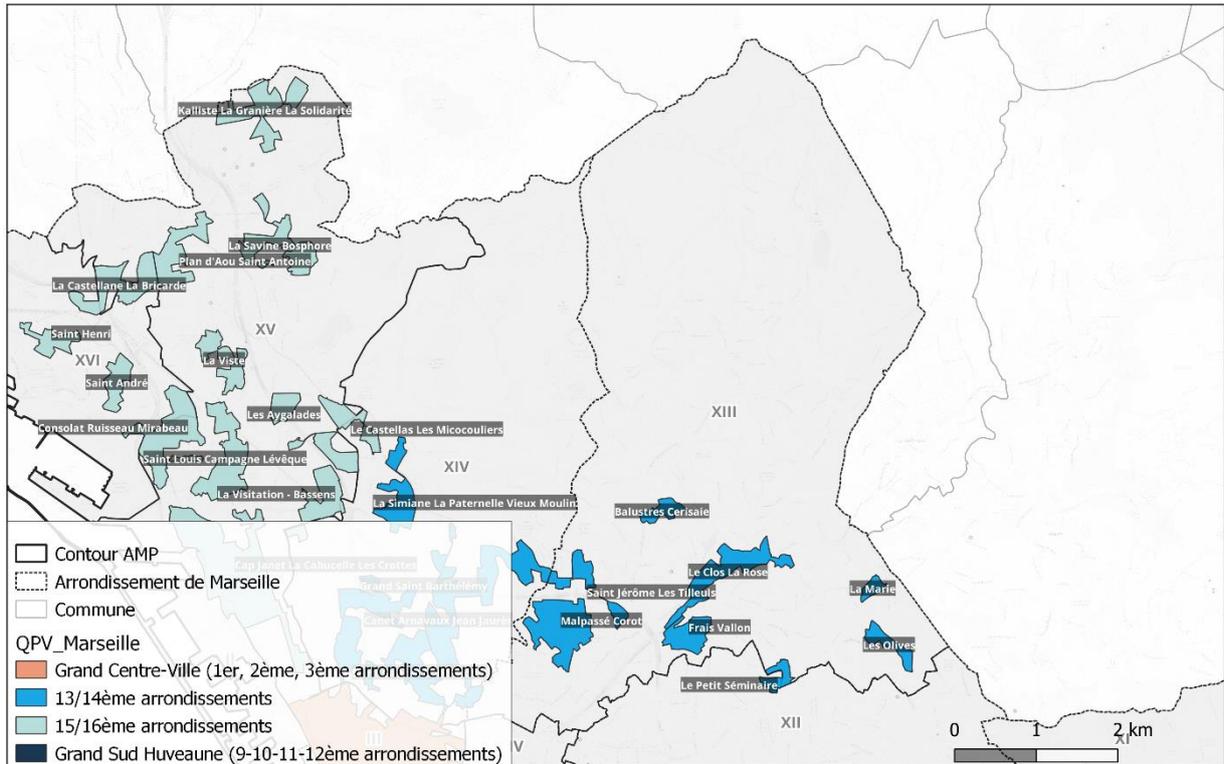
1 – 2/ La géographie prioritaire, poches de précarité

Rapportés à l'échelle des arrondissements, on constate sans surprise des **parts d'habitants vivant en QPV plus importantes dans ceux du nord de la ville** (64% de la population du 15^{ème} arrondissement vit en QPV, 56% dans le 14^{ème}, 32% dans le 16^{ème} et 31% dans le 13^{ème}) ainsi que les arrondissements centraux (95% de la population du 3^{ème} arrondissement, près de 80% pour le 2nd arrondissement et près de 60% pour le 1^{er} arrondissement).

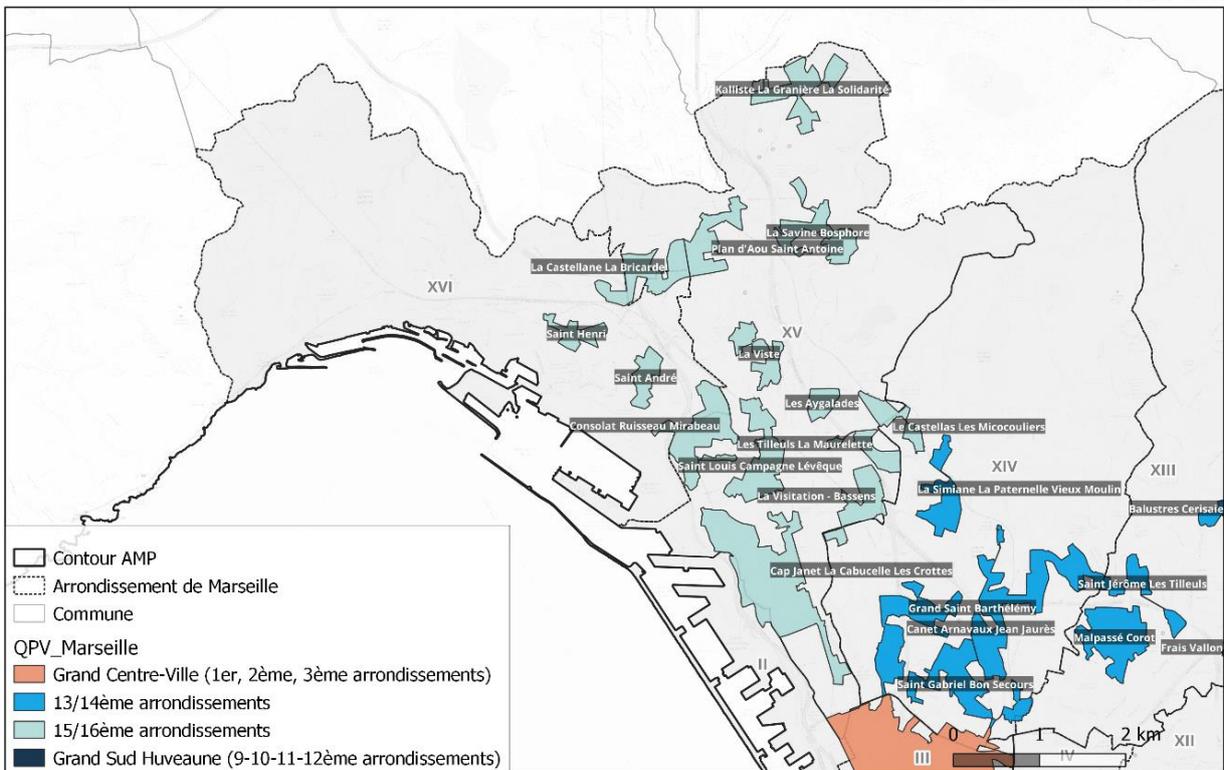


Carte des contours de la nouvelle géographie prioritaire

Territoire nord est 13/14

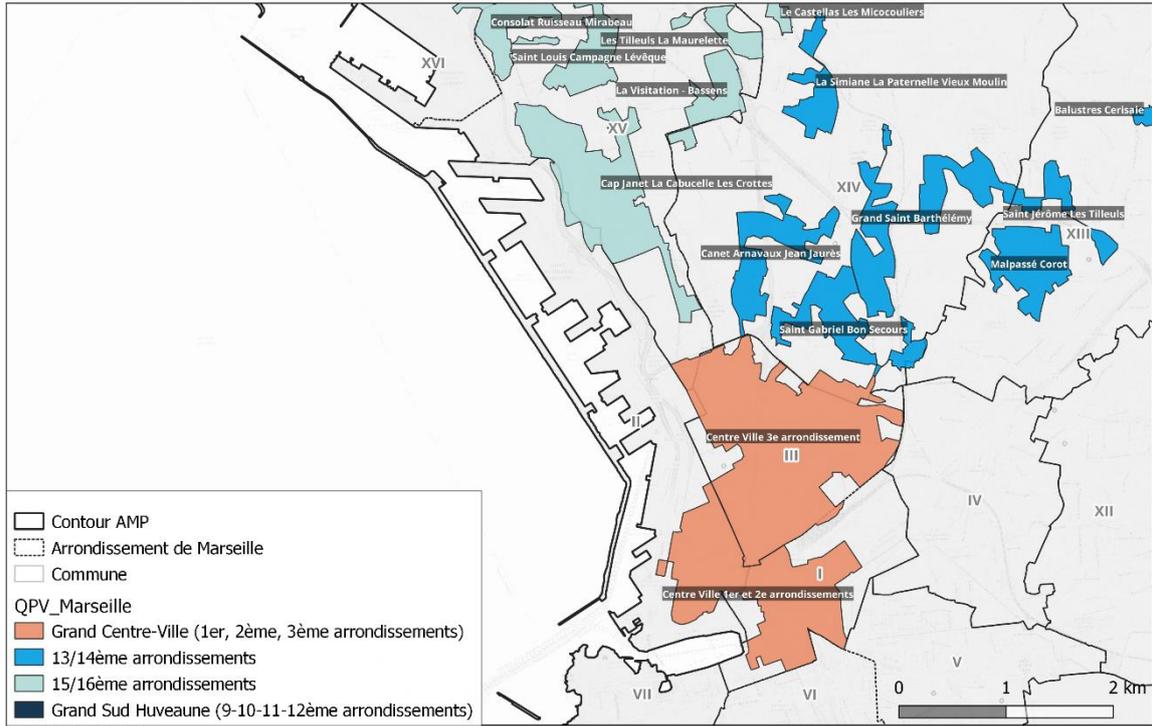


Territoire nord littoral 15/16

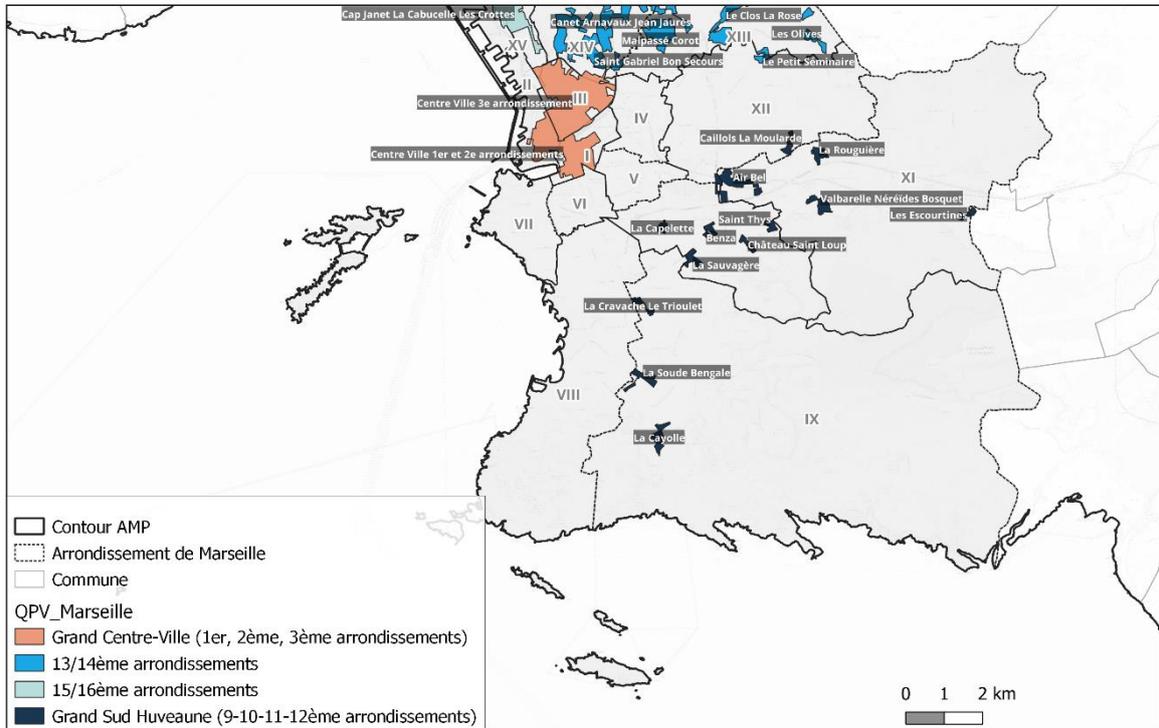


Sources des données : ANCT
 Fond cartographique : BDTopo
 Réalisation : SIPHRU / DHPDR / DGD ADHICT / Métropole AMP - février 2024

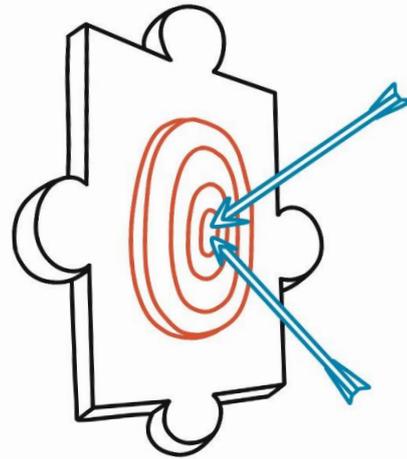
Territoire Centre



Territoire Sud Huveaune



II. LES ENJEUX ET LES GRANDES ORIENTATIONS DANS LE CHAMP DE LA COHESION SOCIALE



Un renouvellement de la méthode pour une approche pragmatique du Contrat de Ville

Avant tout, les signataires du Contrat de Ville souhaitent affirmer leur volonté de permettre, à travers ce nouveau Contrat de Ville, un changement de méthode pour impulser une réelle évolution des conditions de vie des habitants des QPV.

Ce changement de méthode, par la force des choses a été expérimenté très opérationnellement à l'occasion de la pandémie de Covid 19⁴. Si cette dernière a sans aucun doute eu un impact sur la hausse des précarités des habitants des QPV (financières, sanitaires, éducatives, etc.), elle a néanmoins pu mettre en exergue la grande solidarité et la capacité d'organisation des habitants, tout autant que la réactivité et la capacité d'innovation, notamment portées par des structures locales associatives de proximité et les équipes Politique de la ville. Deux éléments ont sans aucun doute facilité cette action conjointe :

- La connaissance fine des territoires et de ses ressources par le soutien et le développement de structures agissant en proximité
- La situation hors normes a nécessité et permis de manière plus souple en s'affranchissant des lourdeurs administratives pour parer à l'urgence, en s'appuyant sur la « capacité d'initiative » et sur l'émulation collective, chacun avançant dans un même sens.

L'analyse des bonnes pratiques et réussites du Contrat de Ville met par ailleurs en exergue les conditions de réussite suivantes :

- La prise en compte des attentes des habitants sur la base d'un diagnostic partagé
- La coordination entre acteurs associatifs, habitants et institutionnels pour favoriser les démarches innovantes qui dépassent les limites des découpages institutionnels
- Le soutien de la mobilisation des habitants par des structures locales de proximité et des équipes interinstitutionnelles coordonnées.

⁴ Voir la note de l'Agam de novembre 2021 « Cohésion sociale et Covid 19 » <https://www.agam.org/wp-content/uploads/2021/07/Regards-Coh%C3%A9sion-sociale-Web.pdf>

Il convient dès lors de s'appuyer sur ces apprentissages pour véritablement « renouveler » la Politique de la ville afin de lutter contre le sentiment d'abandon et de défiance à l'égard des institutions générant un isolement, un repli sur soi et l'accroissement de la précarité.

Pour mettre en œuvre ce changement de méthode, il est indispensable de :

- **Revenir à des échelles de proximité**, celle du quartier vécu par l'habitant, par un ancrage territorial affirmé : faire revenir les services publics au sein des quartiers et s'appuyer sur les initiatives associatives locales autour de centres sociaux structurants.
- **Réhumaniser les relations à travers l'aller-vers** pour raccrocher les habitants aux dispositifs existants : développer les actions de médiation dans tous les champs (santé, emploi, formation, sports, loisirs, accès aux droits, etc.) face à la dématérialisation des services publics avec des référents qui écoutent, réorientent et évitent les ruptures de parcours.
- **Favoriser la prise en compte des habitants par la concertation et la co-construction**, pour s'assurer que la parole des habitants soit pleinement entendue et que les projets répondent à leurs attentes en mobilisant systématiquement l'expertise d'usage des habitants (notamment au travers des conseils citoyens et des tables de quartier).
- **Soutenir les initiatives des associations de grande proximité et des collectifs habitants** en leur permettant de développer leur pouvoir d'agir par la création d'outils et de démarches souples et réactives à l'échelle du quartier.

Au vu des enjeux qui dépassent largement les champs de compétences de la Ville et plus largement les moyens de la Politique de la ville, le Contrat de Ville doit jouer un rôle d'assembler et de facilitateur entre les politiques publiques portées par les différentes institutions et les acteurs de proximité, pour agir de manière renforcée et priorisée. Cela passe notamment par :

- **Le pilotage renforcé** autour d'un projet de territoire commun entre l'Etat, la Métropole et la Ville de Marseille coordonné par des équipes de proximité qui ont une connaissance fine du territoire et de ses acteurs.
- **Une meilleure lisibilité des dispositifs du droit commun** (pour les professionnels et les habitants) et une optimisation de leur mobilisation dans une logique d'approche globale et articulée en facilitant leur adaptation aux spécificités et besoins du territoire. A cet égard, le dispositif des cités éducatives est vu comme une modalité de coordination inspirante.
- **Une approche intégrée de la rénovation urbaine** intégrant l'accompagnement social, éducatif et économique.
- **La réaffirmation du rôle central des centres sociaux dans l'animation globale du quartier** en soutenant et facilitant leur intervention.
- **Une incitation forte aux dynamiques collectives et partenariales** en favorisant l'interconnaissance entre les acteurs pour favoriser la co-construction de projets communs.

Enfin, il est indispensable de rendre plus lisibles et accessibles l'offre de services et les dispositifs existants sur le territoire. Pour ce faire, il conviendra de :

- **Répertorier, cartographier** et mettre à jour de manière régulière les informations territorialisées et thématiques relatives à la présence des services, des équipements, des acteurs, des usages, notamment par le développement d'outils numériques.
- **Mobiliser l'expertise d'usage des habitants** pour développer des offres de services et dispositifs adaptés à leurs usages et besoins

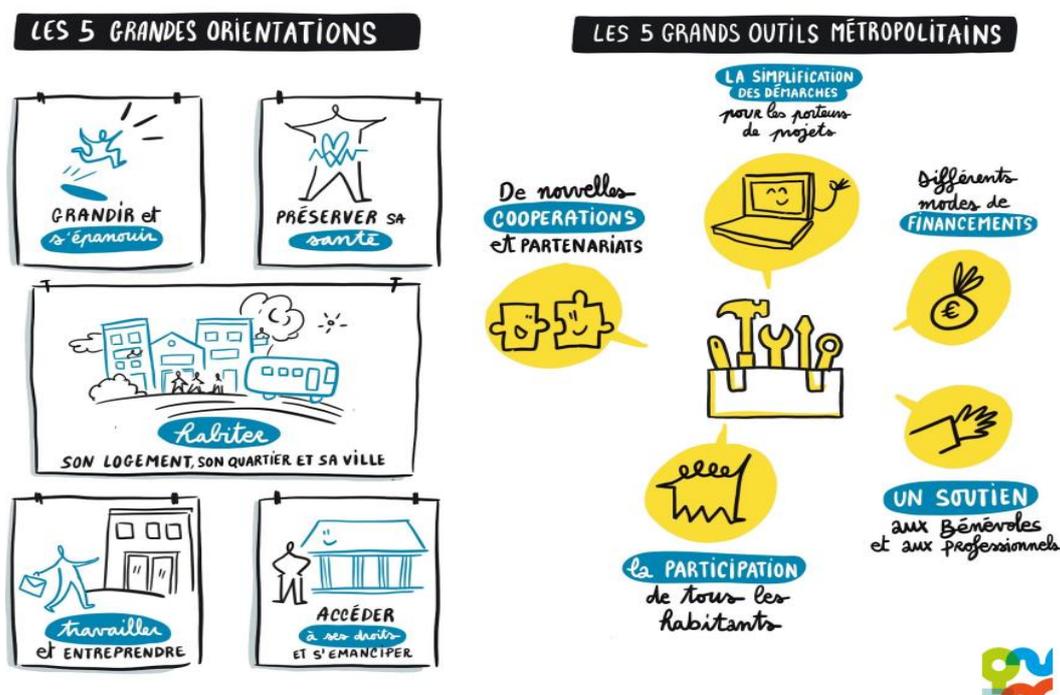
- **Adapter les outils et modalités de communication à destination des habitants**, pour qu'ils soient accessibles. Il s'agira notamment d'adapter les supports aux spécificités des publics voire de les co-construire avec les habitants (mobilisation des réseaux sociaux pour les jeunes, traduction des documents de communication en langues étrangères et FALC, communication orale ou vidéo, forum annuel pour présenter et expliciter l'offre existante auprès des professionnels, etc.).

II – 1/ En déclinaison du Contrat de ville métropolitain

Articulation des orientations prioritaires avec le cadre fixé par l'Etat et la convention métropolitaine

Ces orientations s'inscrivent pleinement dans le cadre fixé par l'Etat (Circulaires des 15 mai et 30 août 2023, CIV du 27 octobre 2023) et par la Métropole, synthétisés dans le schéma ci-dessous.

Leurs déclinaisons opérationnelles nécessitent de la part de chacun des partenaires de réunir toutes les conditions de réussites conditionnant l'atteinte de ces objectifs, en mobilisant et en renforçant les différentes politiques publiques sectorielles.



II – 2/ Les spécificités de la commune

Les habitants des quartiers prioritaires marseillais sont confrontés à des situations de précarité, de logement et de cadre de vie dégradés, et à l'insécurité liée à l'emprise du trafic de drogue. De manière générale, les écarts entre les habitants des quartiers prioritaires de la Ville de Marseille et le reste du territoire (ville, métropole, etc.) se creusent avec une aggravation du taux de pauvreté dans les QPV entre 2016 et 2020. De plus, les récentes crises (Covid, inflation, crise énergétique, dérèglement climatique) touchent durement les habitants et tendent à accroître les situations de précarité et les inégalités territoriales. Ces situations ont des conséquences lourdes sur l'ensemble des enjeux de cohésion sociale, d'emploi, de cadre de vie ou de renouvellement urbain.

Le Contrat de Ville 2024-2030 doit permettre la mise en œuvre et la coordination d'actions pour répondre aux problématiques suivantes :

- Comment désenclaver des quartiers caractérisés par un manque d'équipements de qualité et l'éloignement croissant des services publics dus au retard accumulé pendant des décennies en matière de développement de service public ?
- Comment lutter contre la précarité pour « recoudre les quartiers à la ville » ?
- Comment favoriser le lien social et améliorer les conditions de vie des habitants dans des quartiers où l'espace public n'est pas suffisamment sécurisé, géré et aménagé ?
- Comment accompagner la jeunesse dans sa réussite éducative et son insertion professionnelle et soutenir la parentalité dans un contexte d'accroissement de la précarité ?

Répondre à ces enjeux nécessite le renforcement et l'articulation des politiques publiques sectorielles de l'ensemble des institutions au sein des quartiers prioritaires, le soutien au secteur associatif et l'implication et la concertation des habitants.

Les signataires du Contrat de Ville affirment, à travers leur engagement au sein du Contrat de Ville, leur volonté d'agir de manière renforcée et concertée pour les quartiers prioritaires autour de quatre orientations prioritaires :

- Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité
- Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité
- Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité
- Soutenir l'épanouissement et les parcours des jeunes de la petite enfance à l'insertion professionnelle

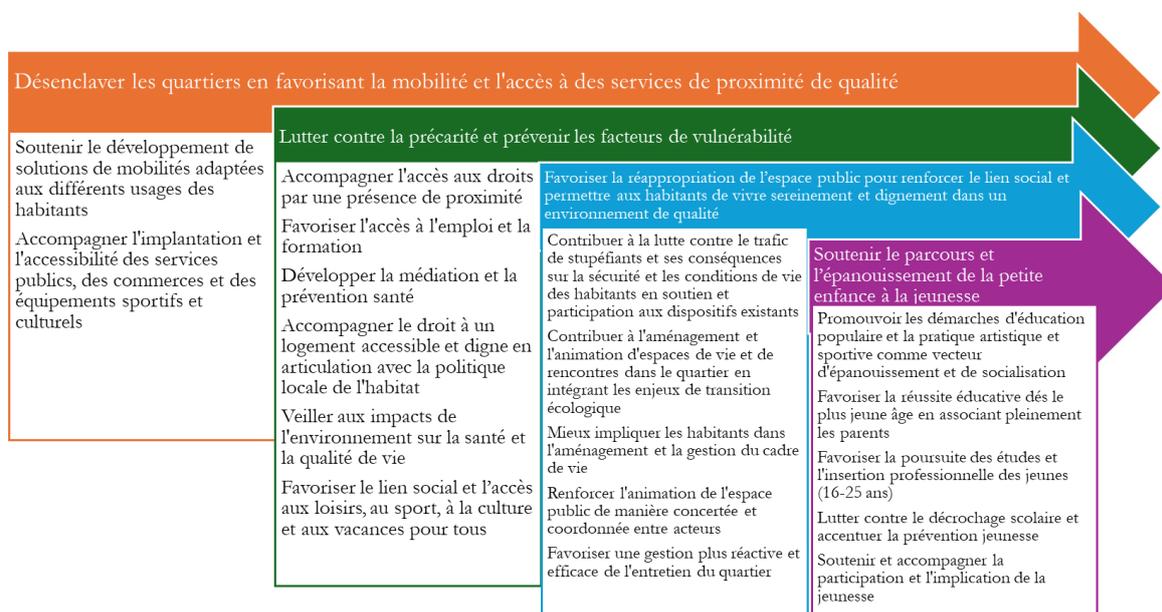
La déclinaison opérationnelle des orientations prioritaires

Les orientations prioritaires sont ici déclinées de manière opérationnelle en précisant :

- Les objectifs opérationnels
- Les modalités et méthodes d'interventions propres à la politique de la ville et à son action en proximité
- Des exemples d'actions illustrant de manière non exhaustive ces objectifs

La déclinaison de ces orientations de manière territorialisée par des projets de quartier permettra de les préciser par des actions adaptées aux enjeux spécifiques de chaque quartier, en définissant des indicateurs de suivi et d'évaluation propres à chaque territoire. Les éléments présentés ci-dessous ne sont donc ni exhaustifs, ni exclusifs.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires du Contrat de Ville mobiliseront l'ensemble des politiques publiques.



Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité

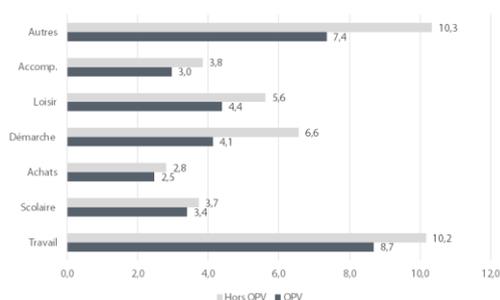
Chiffres clés : des quartiers enclavés et pour beaucoup en carence de commerces, services et équipements

L'enclavement est donc ici à entendre à la fois en termes d'isolement territorial (et notamment d'accès à la mobilité) et en termes d'isolement « personnel » et de repli sur soi qui se sont notamment renforcés depuis la Covid 19. Avant d'être des QPV, ces quartiers sont avant tout des quartiers marseillais et doivent à ce titre bénéficier des mêmes services et infrastructures. Le contrat de ville devra participer à cet objectif en complément de la mobilisation du droit commun.

Une mobilité plus contrainte

Souffrant pour beaucoup d'un **enclavement lié à la fois aux contraintes urbaines** (infrastructures, topographie, coupures urbaines, etc.), **à la distance avec les centralités, aux transports en commun insuffisants** (nombre d'infrastructures, transports en site propre, cadences et horaires adaptés aux besoins) et **au coût**, les habitants des quartiers prioritaires sont plus fortement impactés par les freins induits par la mobilité. Si le centre-ville se démarque, étant moins soumis à ces contraintes physiques et de transports, les QPV du Nord, du Sud et de l'Est de la ville connaissent des difficultés de mobilité forte. **Si cela peut paraître plus vertueux, favorisant des usages de proximité**, il convient de mettre cela en perspective avec **l'offre en équipements au sein des QPV**, parfois plus réduite que dans les autres quartiers. Ainsi ces freins à la mobilité peuvent limiter l'accès à l'emploi, aux équipements, aux espaces naturels et autres aménités urbaines. De plus **ces mobilités plus contraintes paraissent le plus souvent subies que choisies**.

- **Un moins bon accès au permis de conduire** : 65 % des habitants des QPV marseillais possèdent le permis de conduire, contre 81 % hors QPV⁵
- **Un plus fort recours aux modes alternatifs à la voiture** : la marche et les transports en commun représentant 63% des modes de déplacements dans les QPV contre 52% hors QPV et 42 % des habitants des QPV disposent d'un abonnement de transports en commun contre 39 % hors QPV
- **Des inégalités femmes-hommes** : **46 %** des femmes habitant en QPV possèdent le permis de conduire contre **76 %** des hommes (soit 30 points d'écart), hors QPV, elles sont **70 %** à posséder le permis contre **90 %** des hommes (soit 20 points d'écart)
- **Un nombre plus réduit de kilomètres parcourus** :



Source : EMC² 2019-2020, traitement AGAM

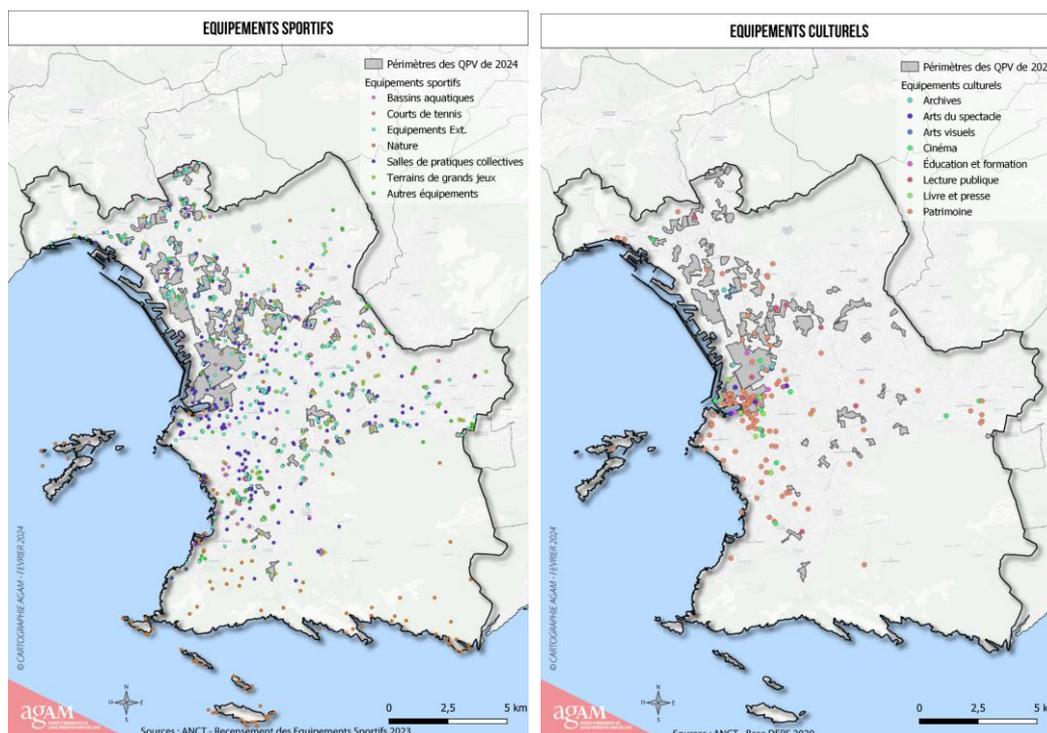
- **Des projets en cours soutenus par la Ville** : Développement du tramway littoral et de la Belle de Mai, développement du réseau de bus

⁵ L'enquête mobilité certifiée CERAM (EMC²) de 2019/2020

Une offre en équipements, commerces et services de proximité en partie limitée

Les quartiers prioritaires marseillais se caractérisent par une **plus faible offre en équipements culturels et sportifs au global** mais ce phénomène ne s'observe pas de manière homogène à l'échelle de tous les QPV. Aussi, le centre-ville concentre un nombre important d'équipements culturels mais la carence en équipements sportifs y est plus particulièrement marquée. A l'inverse, les **services publics apparaissent plus présents en quartier prioritaire** bien que l'on observe là encore **d'importantes disparités territoriales**, 11 QPV n'ayant aucun service public implanté à moins de 500 mètres (Château Saint Loup, La Cravache Le Trioulet, La Cayolle, Saint Thys, La Rouguière, Les Escourtines, Balustres Cerisaie, Le Petit Séminaire, Consolat Ruisseau Mirabeau, Les Aygaldes, Caillols La Moularde) alors que les QPV du Centre-Ville se caractérisent pas une bonne implantation des services publics. Enfin, les QPV sont mieux dotés en équipements sociaux malgré d'importantes disparités : le Grand Sud Huveaune est particulièrement bien pourvu, les QPV présentant un volume d'habitants moins important, ils sont proportionnellement mieux dotés que le Centre-Ville.

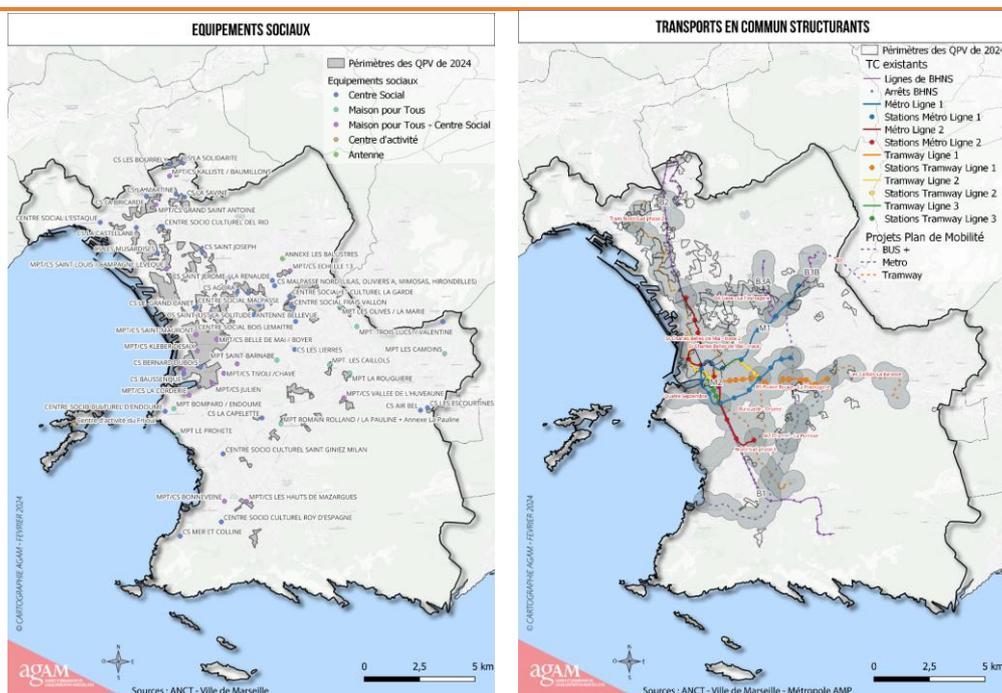
- **Une plus faible offre d'équipements** : 1 équipement culturel ou sportif pour 1 672 habitants en QPV contre 1 pour 1 240 à l'échelle de Marseille et 1 pour 1 070 équipements hors QPV.
- **Des services publics plus présents mais à l'accès contraint** : 3,5 services publics pour 10 000 habitants en QPV contre 1,3 à l'échelle de Marseille mais 1/3 des QPV marseillais n'ont aucun service de proximité implanté à moins de 500 mètres du quartier.
- **Une surreprésentation des équipements sociaux** : 0,14 équipements sociaux pour 1000 habitants en QPV contre 0,06 à l'échelle de Marseille.
- **Un déficit d'offre commerciale** : 71 % des QPV marseillais comptent moins de 5 commerces de détail pour 1 000 habitants (contre 13,7 à l'échelle de Marseille) et **seuls 6 QPV disposent de plus de 10 commerces pour 1 000 habitants, principalement des quartiers de centre-ville ou faubourg** : Centre-Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès (25), Saint André (19), Saint Henri (17), La Cabucelle (12), Les Olives (12), Saint-Louis Campagne Lévêque (10).
- **Des projets en cours** : construction et rénovation des équipements (médiathèques, piscine, etc.) et un travail en cours sur les baux commerciaux



Un accès aux droits et aux soins plus complexe

L'accès aux droits demeure une problématique quotidienne pour les habitants des QPV face à l'éloignement croissant des services publics (suppression des antennes de proximité de la sécurité sociale, de la CAF, de la PMI, augmentation des délais d'attente pour la prise de rendez-vous, réduction du nombre de travailleurs sociaux, etc.) et à la dématérialisation malgré la création des Maisons France Services, l'engagement des équipements sociaux et l'implication des associations de proximité. Aussi, selon le diagnostic réalisé par le COMPAS, **les publics des QPV sont plus captifs en matière d'accès aux droits et aux services publics**. De nombreuses démarches nécessitent à la fois un accès aux outils numériques mais aussi un accompagnement pour les publics les plus éloignés. Ainsi, alors que les habitants des QPV dont les démarches revêtent un caractère plus complexe ont plus besoin du numérique pour les réaliser, ils sont ceux qui y ont le moins accès. En matière d'accès aux soins, le constat est sans appel, les habitants des QPV marseillais **disposent d'un moins bon accès aux médecins généralistes et spécialistes que le reste des habitants (données COMPAS, 2022⁶)**. Aussi, la tendance au renoncement aux soins de la part des habitants est significative au sein des quartiers prioritaires du fait d'un manque de compréhension du système de soins, de non recours aux droits de santé, d'un déficit de l'offre et/ou de problématiques de mobilité.

- **Une difficulté d'accès au numérique** : l'indice de rupture face au numérique⁷ est de l'ordre de 23 en moyenne dans les QPV marseillais contre 18 à l'échelle de Marseille et 15 en France alors que l'indice des besoins numériques pour l'accès aux droits⁸ est lui de 17 contre 12 en moyenne à Marseille (et 9 en France).
- **Un moins bon accès aux soins** (données par habitants) : 1,5 fois moins de médecins généralistes, 2 fois moins de dentistes, 3,7 fois moins de gynécologues et sages-femmes, 5,8 fois moins d'ophtalmologues, 14 fois moins de pédiatres en QPV.
- **Des projets en cours** : mairie mobile, mission locale 13/14, etc.



⁶ Sources : Annuaire de santé 2022 et OpenStreetMap

⁷ Basé sur 5 indicateurs : bas niveau de formation des 15 ans et plus non scolarisés, population immigrée, inactivité des 15 ans et plus, taux de pauvreté, population de 70 ans et plus.

⁸ Recense les ménages qui ont le plus besoin d'utiliser les plateformes numériques pour leur accès aux droits, pour leur fonction parentale ou leur accès à l'emploi. Pour ce faire, il a été retenu trois grands groupes d'utilisateurs : 1/ les ménages plus fortement dépendants des prestations sociales, 2/ les demandeurs d'emploi, 3/ les familles.

Soutenir le développement de solutions de mobilité adaptées aux différents usages des habitants

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Accompagner des solutions de mobilité adaptées aux caractéristiques du quartier et aux usages des habitants
- Proposer des pistes d'évolution de l'offre de transport collectif pour les acteurs associatifs, les lycéens et les étudiants, et l'accès aux écoles
- Soutenir le développement des mobilités alternatives et en accompagner les usages
- Diffuser et renforcer les dispositifs de soutien à la mobilité
- Faciliter les déplacements du quotidien (notamment les transports scolaires)

Méthode de mise en œuvre

- Généraliser une approche transport et mobilité dans les instances d'animation territoriale
- Renforcer l'articulation entre le contrat de ville et les services mobilité (conseillers mobilité, maison de l'emploi, services de transport métropolitains...)
- Prendre en compte les usages et besoins des différentes catégories de population (étudiants, personnes âgées, salariés ...) pour imaginer des actions alternatives au réseau de transport en commun (pédibus, covoiturage solidaire...)

Quelques exemples d'actions à développer :

- Mise à disposition de moyens de transports collectifs pour les centres sociaux et associations de quartiers ;
- Plateformes de mobilité inclusives pour faciliter l'accès et fédérer les services et initiatives de mobilité de proximité ;
- Offre de sorties et de moyens de transport adaptés, pour tous les âges permettant la découverte du patrimoine naturel et culturel marseillais et alentours ;
- Projets de pédibus et faisabilité d'une piétonisation en co-construction avec et pour les habitants notamment en lien avec les politiques municipales ;
- Initiatives d'autopartage solidaire, bus à la demande, mutualisation de minibus ;
- Flotte de vélos pour les associations ;
- Apprentissage du vélo et du code de la route pour les enfants, les adolescents et les adultes (permis piéton - pistes cyclables fixes et mobile) ;
- Augmentation des arceaux vélos ;
- Développement d'auto-écoles et garages solidaires ;
- Diffusion et la mobilisation des bourses aux permis, ...

Accompagner l'implantation et l'accessibilité des services publics, des commerces et des équipements sportifs et culturels

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Contribuer à une meilleure couverture territoriale des services publics dans les quartiers prioritaires en priorisant les « zones blanches » et en créant des offres mobiles
- Optimiser l'utilisation des équipements sportifs, culturels et des services publics en faisant évoluer leurs modalités de fonctionnement pour favoriser leur utilisation par les associations et les habitants
- Lutter contre la désertification des pieds d'immeubles et des noyaux villageois en permettant le déploiement de dispositifs d'animation des espaces avec des activités de loisirs et d'offres culturelles, artistiques et sportives
- Favoriser le dynamisme économique des QPV et renforcer des liens de proximité avec les acteurs économiques
- Soutenir le développement des projets de l'économie sociale et solidaire
- Développer les offres culturelles et sportives itinérantes et régulières dans les espaces dédiés.

Méthode de mise en œuvre

- Généraliser une implication au sein des instances locales des bailleurs pour favoriser l'occupation des pieds d'immeubles en développant les offres de services via la TFPB notamment
- Construire avec les habitants les modalités d'ouverture et l'accessibilité des équipements publics pour répondre aux besoins
- Cartographier l'offre et développer les dispositifs mobiles afin de couvrir les zones blanches en veillant à l'articulation

Quelques exemples d'actions à développer :

- Création de tiers lieux, ressourceries, épiceries solidaires, etc. ;
- Création de Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) pour favoriser le passage de l'informel au formel ;
- Projets d'insertion dans le domaine du maraîchage urbain notamment ;
- Utilisation des gymnases, écoles et autres équipements pour le développement d'activités le soir ou le week-end et les vacances scolaires ;
- Développement des équipements mobiles et des permanences : bus d'accès aux droits, bibliobus, crèche mobile, mairie mobile, épiceries mobiles, marchés alimentaires...

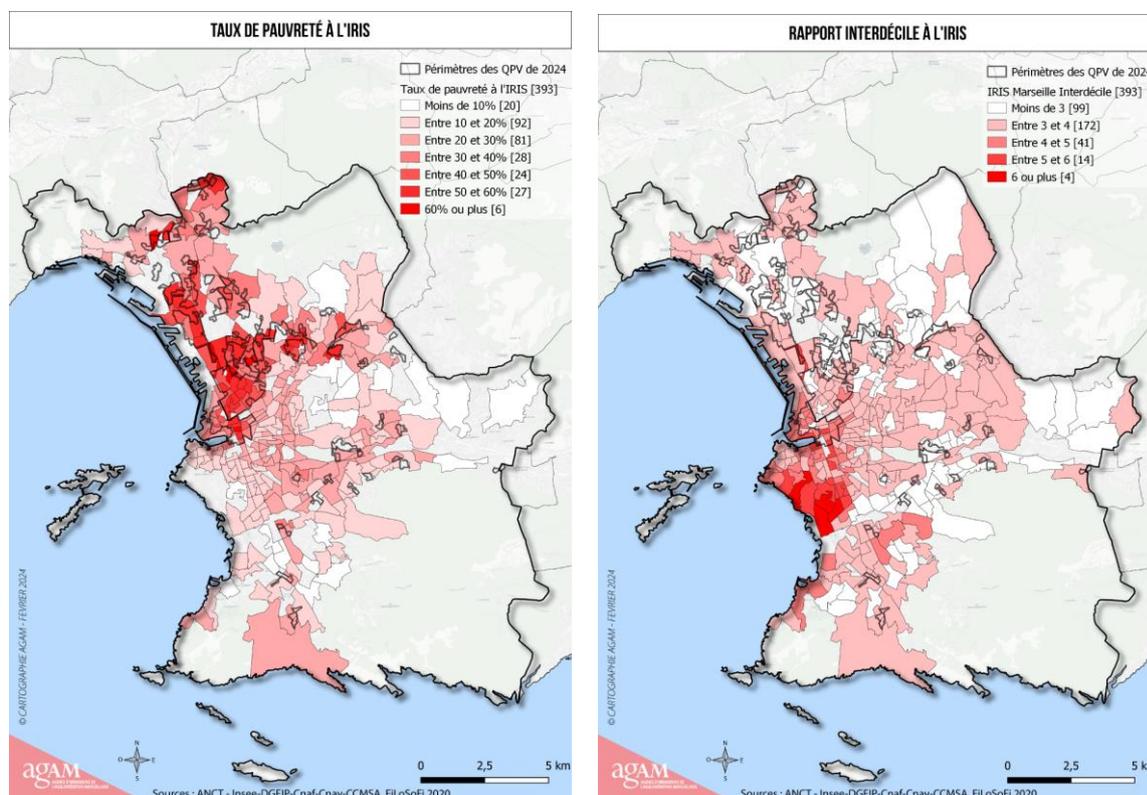
Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité

Chiffres clés : une précarité et des fragilités sociodémographiques qui persistent et des inégalités fortes avec le reste du territoire

Réduire les inégalités implique avant tout de garantir aux habitants l'exercice de leurs droits sociaux et économiques considérés comme fondamentaux pour vivre dignement, se soigner, travailler, se loger et se divertir. La précarité est également un facteur de risque d'exclusion sociale, d'isolement et de perte d'estime de soi. Dès lors il est important de renforcer le lien social et l'accès pour tous aux loisirs, à la culture, au sport et aux vacances. Aussi, si les jeunes font l'objet d'un ciblage spécifique par le Contrat de Ville, il conviendra à travers cette orientation de porter une attention renforcée aux femmes, notamment celles qui sont le seul soutien de famille au sein des familles monoparentales, présentant ainsi une plus grande fragilité.

Une concentration de pauvreté et de fragilité

Bien que le taux de pauvreté recule légèrement entre 2016 et 2020, les **écarts de précarité entre les habitants des QPV et le reste du territoire perdurent**. Par ailleurs, **le taux de pauvreté des QPV marseillais est supérieur aux autres QPV de la Métropole mais aussi des territoires de comparaison à l'échelle nationale** malgré d'importantes disparités territoriales. De plus, on observe **de plus fortes inégalités à l'échelle de la Ville de Marseille qu'à l'échelle nationale, entre les QPV et le reste du territoire**. Au-delà des bas revenus, on observe que les QPV marseillais ont tendance à concentrer d'autres signes de fragilité, notamment une part de familles monoparentales élevée ou encore une part importante d'allocataires de la CAF percevant l'allocation adulte handicapée.



- **Un taux de pauvreté plus fortement marqué** : 50 % des habitants des QPV marseillais vivent sous le seuil de pauvreté contre un quart à l'échelle de la Ville et 18 % à l'échelle

de la Métropole Aix-Marseille Provence (40 % pour les habitants des QPV lyonnais, 38 % en Seine-Saint-Denis, 42 % dans le Nord)⁹ malgré de fortes variations à l'échelle de la Ville (de 33% à Saint Henri, Saint André, La Cayolle et jusqu'à près de 60% à Kallisté, la Granière, la Solidarité, les Aygalades).

- **Des inégalités plus marquées qu'ailleurs** : en 2021, les 10 % des ménages marseillais les plus riches avaient un niveau de vie au moins 4,1 fois supérieur à celui des 10 % les plus pauvres, contre 3,4 en France.
- **D'autres facteurs de fragilités** : 38 % de familles monoparentales au sein des QPV marseillais en 2019, contre 31 % à l'échelle de Marseille et 32% dans les QPV de France dont d'importantes disparités (taux supérieurs à 47 % dans les quartiers Caillols La Moularde, la Soude Bengale, Valbarelle Néréïdes Bosquet, Benza, la Rouguière, les Aygalades et les Escourtines)
- **Des projets en cours** : pacte local des solidarités

Un accès à l'emploi plus difficile mais tenant un rôle primordial

Contrairement à l'idée reçue visant à affirmer que les habitants des QPV ne vivent que de prestations sociales, les revenus liés à l'emploi y sont majoritaires. En revanche, la part de l'ensemble des prestations sociales dans les revenus est relativement élevée dans les QPV de Marseille. Par ailleurs, on observe un taux d'activité¹⁰ plus faible au sein des QPV marseillais mais d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes ainsi qu'un taux d'emploi plus faible. Globalement, il apparaît que **les habitants des QPV marseillais sont moins en emploi ou en recherche d'emploi qu'aux échelles de comparaison**. Aussi, les emplois occupés sont souvent plus précaires. Enfin, on observe que **les habitants les plus diplômés des QPV marseillais occupent proportionnellement plus d'emplois sous-qualifiés (34 % des habitants sont concernés** contre 22% à Marseille et 21% en France Métropolitaine)

- **Une majorité de revenus liés à l'activité** : en 2020, 55 % des revenus des ménages marseillais vivant en QPV proviennent de l'activité, contre 72 % à l'échelle de Marseille, 73 % en France et dans les QPV de Seine-Saint-Denis.
- **Une part élevée des prestations sociales** : moins de 30 % des revenus proviennent des prestations sociales¹¹, contre 10 % à l'échelle de Marseille et 6 % en France. Comparativement aux QPV de France, ce taux est supérieur de 6 points.
- **Des taux d'activité et d'emploi faibles** : 61 % des hommes vivant en QPV à Marseille sont actifs, contre plus de 70 % à l'échelle de la ville et entre 70 et 74% pour les QPV de la Métropole de Lyon, de Seine-Saint-Denis et du Nord et 49 % des femmes contre 64 % à l'échelle de Marseille. Le taux d'emploi est de 38% en QPV contre 56% sur l'ensemble de la commune et 66% en France Métropolitaine en 2016.
- **Des emplois plus précaires** : 26% des habitants en emploi parmi les habitants des QPV ont un emploi à temps partiel contre 17% à l'échelle de Marseille et 23% à l'échelle des QPV français, 21% ont un emploi à durée déterminée (CDD, apprentissage, stage) contre 9% à l'échelle de Marseille

Un manque de diversité de logements et une forte proportion d'habitat dégradé

A l'échelle des QPV marseillais, **44% des logements sont des logements sociaux** contre près de 22% à Marseille bien que ces logements soient inégalement répartis. Cette forte part de logements locatifs sociaux est à mettre en perspective de la **faible rotation dans l'occupation des logements**. Aussi, les QPV marseillais sont **peu occupés par des ménages propriétaires de leur logement** (19% contre 43% à l'échelle de la commune) malgré la présence d'un nombre

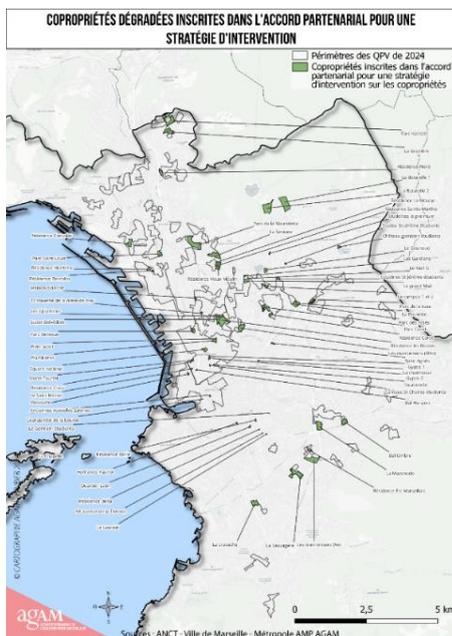
⁹ INSEE DGF1 Filosofi, 2020

¹⁰ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et au chômage) et l'ensemble de la population.

¹¹ Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) – 2020

important de copropriétés, comparativement à d'autres territoires de comparaison. En effet, on observe une surreprésentation des propriétaires bailleurs aux seins des QPV. Le parc de logements se caractérise également par une inadéquation des besoins des ménages, on observe notamment un phénomène de surpeuplement assez marqué, particulière dans les copropriétés les plus dégradées. Aussi, la part des grands logements, et des petits logements dans une moindre mesure, paraît insuffisante au regard de la composition des ménages, le parc étant majoritairement composé de T3 et T4.

- **Une forte concentration de logements sociaux** : le taux SRU en 2023 est de 21.8% à l'échelle de Marseille mais de 46.3% dans le 14^e, 45.8% dans le 15^e contre 5.10% dans le 6^{ème}, 9.9% dans le 8^{ème} ou encore 13.3% dans le 12^e.
- **Une importante immobilité résidentielle** : 55% des ménages ayant emménagé depuis 10 ans ou plus contre 45% à l'échelle de Marseille et des QPV français, 49% dans les QPV lyonnais, 42% en Seine-Saint-Denis. Seul le QPV du Centre-Ville possède un taux inférieur à 40% (35%).
- **Une surreprésentation des propriétaires bailleurs au sein des copropriétés** : à titre d'exemple, 50% de propriétaires occupants à La Maurelette (15^e), 37% à la Sauvagère (10^e), 27% à Benza (10^e), 22% dans le centre-ville, 19% à la Cabucelle et 37% à Saint-André.
- **Une surreprésentation du phénomène de surpeuplement des logements** : 22% des ménages en QPV contre 10% hors QPV et **65% des mineurs en QPV habitent un logement surpeuplé.**
- **De plus grands ménages** : 2,7 personnes contre 2,5 dans les QPV d'AMP hors Marseille (ratio similaire pour l'ensemble des QPV de France), contre 2,1 à l'échelle de Marseille et des taux importants de ménages de 6 personnes ou plus (23% à Benza, 15% à Kalliste La Granière La Solidarité, 14% aux Ayalades et 12% pour Les Tilleuls La Maurelette) contre 5% pour l'ensemble des QPV métropolitains et de France.
- **Des projets en cours** : projets de rénovation urbaine et lutte contre l'habitat indigne et contre les marchands de sommeil



Un **accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés** a été signé entre l'État, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département, la Région, l'ANAH, l'EPF, la CDC, l'EPAEM, l'AGAM et l'ADIL pour la période 2017-2022. S'il a permis de donner un cadre d'intervention et de gouvernance partagée à partir de 2017 pour agir sur les copropriétés les plus dégradées, il n'a pas permis l'accélération nécessaire au vu des enjeux. C'est pourquoi lors des Etats généraux du Logement de novembre 2022, l'Etat s'est engagé à déployer un dispositif massif spécial et dérogatoire qui permet d'accélérer les interventions publiques sur les copropriétés dégradées du territoire marseillais, de type ORCOD in. Aujourd'hui, à l'issue d'un rapport sur la faisabilité d'une ORCOD-IN, **un programme d'intérêt national piloté par le préfet et associant les collectivités a été défini portant sur 13 ensembles de copropriétés sur 15 ans.** Est prévu le lancement de **4 études de préfiguration d'ORCOD-IN sur 4 copropriétés** (les Rosiers, le grand Mail, la Maurelette,

Consolat). Pour autant les études préalables en 2023 ont montré qu'a minima 80 copropriétés de plus de 80 logements montraient des signes de grande fragilité représentant près de 20000 logements.

Accompagner l'accès aux droits et à la citoyenneté par une présence de proximité

La prévention des factures de vulnérabilité passe en premier lieu par la diminution du non-recours aux droits en facilitant l'information sur les droits et l'accessibilité aux services et en mettant en place un accompagnement global des habitants.

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Renforcer l'accueil physique et les permanences dans une logique de guichet unique et d'accompagnement global en s'appuyant sur l'expertise et les besoins des usagers
- Développer le maillage, la diversité et la complémentarité de l'offre d'accompagnement
- Lutter contre la fracture numérique et l'illettrisme en développant l'accès au numérique
- Renforcer et affirmer la maîtrise de la langue comme un vecteur d'accès aux droits et de socialisation
- Lutter contre la précarité alimentaire par le développement d'action favorisant la sécurité alimentaire et le bien manger

Méthode de mise en œuvre

- Créer une commission accès aux droits dans chaque QPV pour faciliter l'interconnaissance des acteurs et les diagnostics croisés
- Inciter au développement de permanences de proximité et de dispositifs mobiles permettant un accueil physique des habitants pour les accompagner dans leurs démarches avec une attention spécifique aux femmes et aux personnes âgées.
- Renforcer la médiation sociale en ciblant spécifiquement les populations les plus invisibilisées.
- Impliquer les habitants pour favoriser le design de service par les bénéficiaires

Quelques exemples d'actions à développer :

- Production de guides / répertoires des acteurs et actions territorialisés ;
- Développement de dispositifs mobiles ;
- Déploiement de France Services et développement de permanences écrivain public et aide administrative ;
- Développement des actions de lutte contre la fracture numérique dans une logique de parcours (équiper, accompagner, former, libre accès avec des conseillers numériques) par la création d'espaces de médiation numérique notamment au sein des équipements culturels et sociaux ;
- Actions sociolinguistiques et français langue étrangère (FLE) ;
- Développement d'épiceries sociales, de paniers solidaires, de groupements d'achats, ...

Favoriser l'accès à l'emploi et la formation

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- S'assurer de et favoriser la mobilisation effective et efficiente des dispositifs en faveur de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprise au bénéfice des habitants des QPV dans une logique de parcours
- Favoriser l'accès à la formation, à l'apprentissage du français et lutter contre l'illettrisme
- Lutter contre toutes les formes de discriminations
- Agir sur la levée des freins à l'emploi et à la formation avec une attention particulière pour l'insertion socio-professionnelle des femmes (isolement, langue française, estime de soi, valorisation des potentiels, appui aux modes de gardes, etc.)

Méthode de mise en œuvre

- Développer des permanences Emploi communes aux différents acteurs de l'emploi et de la formation au sein des équipements sociaux, des commissions emplois et des référents Emplois de proximité
- Intégrer davantage la logique de « parcours individualisé » en renforçant les démarches d'aller vers et de médiation vers l'emploi
- Renforcer les liens avec les acteurs économiques et leurs représentations associatives et consulaires (CCI, Face Sud, Top 20 etc.) pour favoriser leur implication durable en faveur de l'emploi dans les QPV
- Consolider les liens entre les acteurs de l'accompagnement à l'emploi et les chantiers grands projets, notamment à travers les clauses sociales des marchés publics
- Accompagner la professionnalisation des activités « informelles » et soutenir les démarches entrepreneuriales individuelles et collectives en lien avec l'ESS

Quelques exemples d'actions à développer :

- Soutien aux modes de garde d'enfants adaptés pour lever les freins à la formation et à l'emploi en particulier des femmes ;
- Postes « référent de parcours emploi » en s'inspirant des expériences portées par les acteurs de l'emploi (MOVE, Impact Jeune, Mission Locale ...) ;
- Rencontres avec les entreprises au sein des quartiers (job dating, information métiers, simulation d'entretiens de recrutement, mentorat ...) ;
- Actions de prévention et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations dans le monde professionnel et élaborer des chartes d'engagements des entreprises ;
- Collaboration entre les équipes de travaux publics et les acteurs du territoire, en amont des chantiers, pour anticiper et renforcer la qualité des recrutements au bénéfice des habitants des QPV...

Développer l'accès aux soins et la prévention santé

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Favoriser un maillage territorial à travers une offre de soins diffuse et diversifiée
- Mieux prendre en compte les souffrances psychologiques et psychosociales, notamment liées à la précarité et au cadre de vie, et renforcer l'accès à une offre de consultations psychologiques ou psychosociales de proximité
- Favoriser l'information, la médiation et l'orientation pour renforcer l'accès aux droits et la prévention
- Mieux prendre en charge les problématiques de santé qui impactent la scolarité en renforçant le dépistage et l'orientation vers les professionnels de santé
- Encourager des comportements alimentaires favorables à la santé en permettant un accès à une alimentation de qualité de proximité et en renforçant l'éducation à la nutrition

Méthode de mise en œuvre

- Développer des démarches d'allers-vers et de médiation en santé, inscrites dans un réseau partenarial territorial
- Encourager et accompagner l'émergence et l'implantation de structures d'exercice coordonné participatives (logique de santé communautaire) conciliant une approche de santé globale (accompagnement social, accès aux droits...) et l'implication des habitants
- S'appuyer sur la démarche ASV en renforçant la coordination à l'échelle de la ville et en intégrant davantage les coordinateurs ASV dans l'animation du Contrat de Ville
- S'appuyer sur les Cités éducatives pour renforcer les liens entre les acteurs de l'Education Nationale et les acteurs sociaux et médicaux-sociaux
- Renforcer les approches santé dans les projets de renouvellement urbain, par exemple à travers les démarches d'urbanisme favorable à la santé

Quelques exemples d'actions à développer :

- Prise en charge psychologique dans les centres sociaux ou les structures de proximité (type Point écoute santé) ;
- Accompagnement, formation et soutien des professionnels socio-éducatifs, notamment sur le champ de la santé mentale et de la souffrance psychique ;
- Campagnes de sensibilisation et de dépistage
- Actions de repérage et d'accompagnement de personnes présentant des problématiques de santé (mentale) concernant le logement (incurie, impacts sur la santé de l'habitat dégradé...)
- Développement de démarches d'accès à une alimentation de qualité et équilibrée (épiceries sociales, lieux de distribution, partenariats circuits courts, chèques alimentaires...)
- Actions de sport santé

Accompagner le droit à un logement accessible et digne en articulation avec la politique locale de l'habitat

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Renforcer l'accompagnement des habitants dans leur droit à un logement digne et dans la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine
- Encourager la rénovation énergétique des logements, le développement des énergies renouvelables et la construction durable
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne, les copropriétés dégradées et les marchands de sommeil
- Établir un modèle de coordination (acteurs et temporalité de comitologie) et de pilotage de l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)
- Accompagner les habitants dans le traitement des nuisibles

Méthode de mise en œuvre

- Renforcer les articulations avec la politique locale de l'habitat (PLH, NPNRU, Euro-méditerranée, PPA, dispositifs d'intervention sur les copropriétés, de la veille au plan de sauvegarde en passant par les OPAH...) et partager les remontées de terrain dans les différentes instances
- Renforcer le rôle et la coordination avec les bailleurs pour favoriser l'accès, le maintien dans le logement et les parcours résidentiels
- Accompagner les copropriétés fragiles (information à destination des propriétaires et locataires, remontées de terrain pour alimenter la VOC (Veille et observation des copropriétés) et les POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés), accompagnement à la mise en œuvre des plans de sauvegarde et OPAH-CD, au développement de l'ORCOD, diffusion de l'outil Histologe,
- Organiser des campagnes coordonnées (bailleurs, métropole, ville) notamment en terme de dératization
- Former et informer les habitants sur les questions liées à l'habitat

Quelques exemples d'actions à développer :

- Soutien aux associations de locataires, accompagner et favoriser leur création
- Elaboration de guides, organisation de forums ou ateliers pour l'information des locataires et propriétaires occupants, notamment sur leur droits et devoirs, et la prévention des situations complexes ;
- Diffusion des méthodes d'autodiagnostic et auto-réhabilitation pour outiller les habitants en copropriétés dégradées ;
- Sensibilisation et formation des acteurs associatifs et bénévoles du territoire sur le repérage des situations de vulnérabilité à travers des formations sur Histologe ;
- Aide à l'investissement pour l'achat et l'installation de tentes chauffantes, frigos, aspirateurs dans le cadre de la lutte contre les punaises de lit

Favoriser le lien social et l'accès aux loisirs, au sport, à la culture et aux vacances pour tous

La prévention des facteurs de vulnérabilité suppose de lutter contre l'isolement et la rupture du lien social. Il est ainsi essentiel de renforcer le lien social, en favorisant les actions de socialisation permettant de s'émanciper et de renforcer le pouvoir d'agir, avec une attention renforcée aux catégories de population les plus vulnérables, notamment les femmes, les personnes âgées isolées et les personnes sans droit ni titre. Il convient enfin de favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, au sport et aux vacances pour tous.

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Renforcer le lien social et favoriser la mixité dans le cadre de l'offre socioculturelle
- Eveiller l'esprit critique et l'expression citoyenne
- Favoriser l'accès aux loisirs, aux pratiques culturelles, artistiques et sportives pour tous dès le plus jeune âge
- Faire valoir le droit aux vacances
- Favoriser le développement d'initiatives et de lieux d'accueil permettant la rencontre et la convivialité

Méthode de mise en œuvre

- Renforcer les liens avec les acteurs culturels et sportifs et l'articulation avec leurs actions pour favoriser l'accès des habitants des quartiers prioritaires à l'offre existante
- Soutenir la médiation pour permettre l'accès des personnes les plus précaires aux actions culturelles, sportives et de loisirs
- Accompagner la pratique sportive diversifiée pour toutes et tous
- Promouvoir les actions collectives favorisant l'émancipation et s'appuyant sur les démarches d'éducation populaire
- Favoriser les rencontres, les échanges et la mixité
- Construire avec les acteurs institutionnels et associatifs des plans stratégiques de déploiement des parcours (éducation aux images/cinéma, le livre/la lecture, les pratiques musicales/instrumentales, les cultures urbaines, la culture scientifique et l'éducation aux médias...)

Quelques exemples d'actions à développer :

- Résidences d'artistes et développement de projets culturels au sein des centres sociaux et associations de proximité ;
- Accompagnement et médiation au sein des lieux culturels ;
- Programmation d'actions hors les murs par les équipements culturels ;
- Temps festifs favorisant les rencontres et la mixité (kermesse, repas partagés, vide grenier, fêtes de quartier...) ;
- Espaces d'échanges entre pairs, conférences débats, théâtre forum, etc. ;
- Stage de découverte multisports, séances en non mixité ;
- Sessions d'apprentissage de la nage dédiées aux personnes les plus éloignées ;
Renforcement du maillage des lieux de pratiques artistiques et culturelles ;
- Développement des jardins partagés comme vecteur de sociabilisation ;
- Développement de section sports dans les collèges ;
- Education aux médias ...

Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité

Chiffres-clés : des espaces publics à améliorer ou valoriser afin de proposer un cadre de vie apaisé et renforcer le lien social

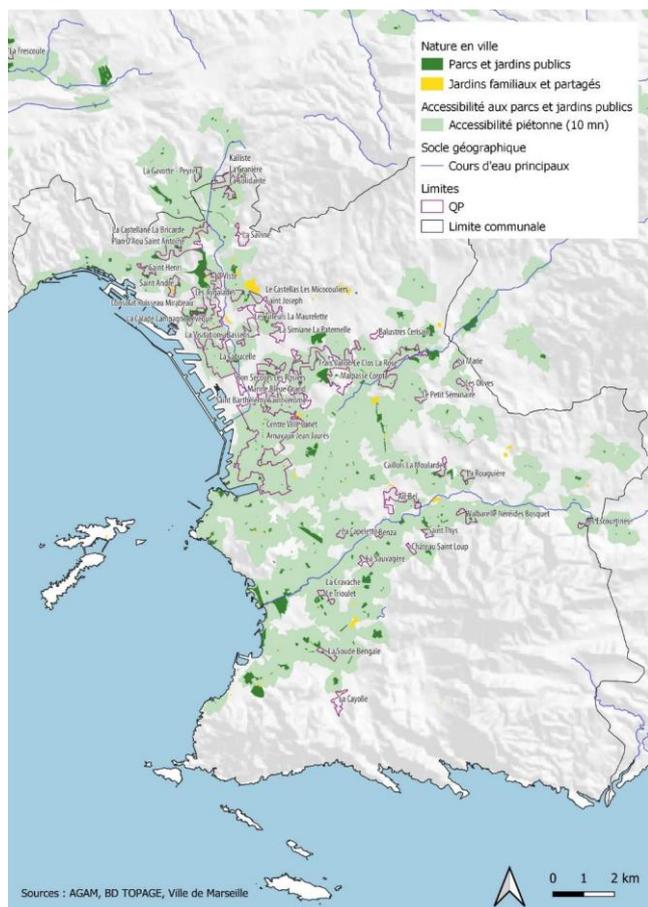
Des espaces verts peu nombreux ou déqualifiés

Alors que la proximité des espaces verts est un des vecteurs importants pour la valorisation du cadre de vie (poumon vert pour les habitants à proximité, aire de jeu pour les enfants, apport de lien social, etc.), **les QPV marseillais font état d'un manque d'espaces verts à leur proximité.** Cette importante différence s'explique notamment par le **peu d'espaces verts dans le centre-ville de Marseille qui pénalise la moyenne des QPV.** Au-delà de la proximité, les habitants, associations et usagers des QPV interpellent fortement les pouvoirs publics sur la **question de l'entretien et de la propreté au quotidien** : ces mobilisations révèlent un sentiment d'abandon, et pointent des nombreuses situations problématiques qui nuisent aux quartiers.

- **Un manque d'espaces verts** : en moyenne 18m² d'espaces verts sont accessibles dans un rayon de 300m par habitant des QPV de Marseille contre 118m² à l'échelle de Marseille (données COMPAS¹²) et 38m² de parcs sont accessibles en moyenne par habitant des QPV marseillais à moins de 10 minutes à pied¹³.
- **Un phénomène particulièrement marqué dans le centre-ville** : les habitants du centre n'ont accès qu'à 1m² d'espaces verts à moins de 300m
- **Des projets en cours** : soutien et développement des jardins partagés, création et réaménagement ou requalification de parcs et jardins

¹² A partir d'OpenStreetMap, 2022

¹³ Source : AGAM 2023

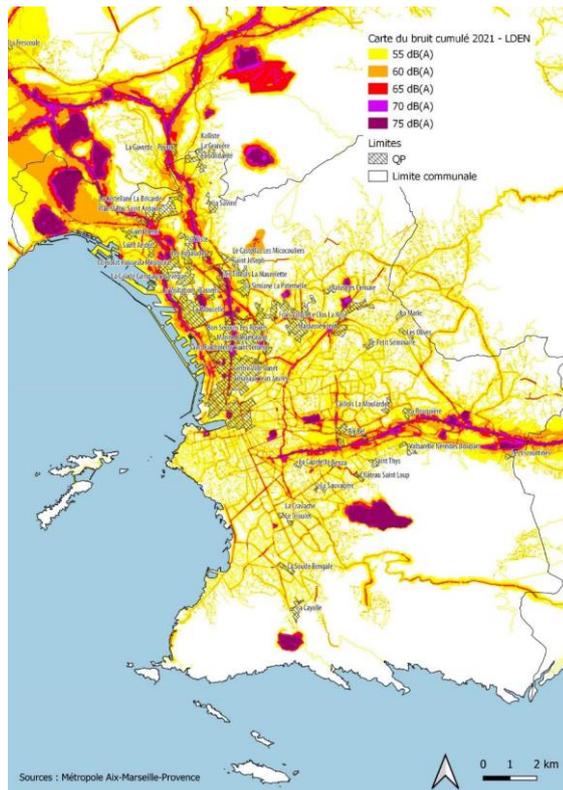
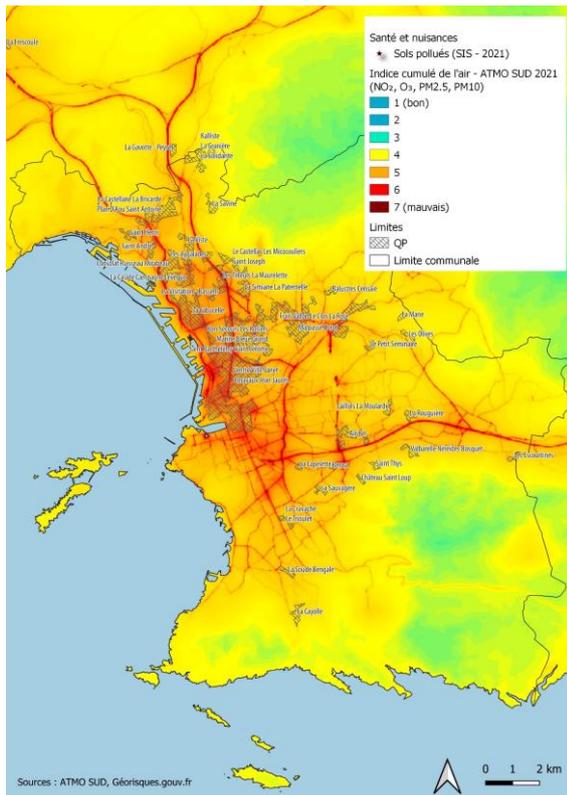


Nom du quartier de la politique de la ville	Surface de parc en m ² /hab à 10 min à pied
Balustrés Cerisaie	0
La Cayolle	4
Malpassé Corot	7
La Simiane La Paternelle	7
La Savine	9
Air Bel	10
Les Tilleuls La Maurelette	14
Château Saint Loup	16
Benza	16
Le Castellas Les Micocouliers Saint Joseph	25
La Sauvagère	26
Caillols La Moularde	27
La Capelette	31
La Cravache Le Trioulet	33
Saint Thys	33

Une plus grande exposition aux pollutions atmosphériques liées aux transports

Comme exposé plus haut, les habitants des QPV marseillais ont des pratiques de mobilité bien plus axées vers les modes doux et les transports en commun ce qui se traduit concrètement à travers les données de consommation de Co2 par déplacement. En effet, **les habitants des QPV marseillais ont une consommation près de 2 fois moindre de Co2 par déplacement par rapport aux Marseillais résidant hors QPV**. Si ces pratiques peuvent apparaître vertueuses d'un point de vue environnemental, il convient de rappeler qu'il s'agit le plus souvent de pratiques subies. Par ailleurs, comme le souligne Léa Billen, doctorante en géographie sociale à l'université de Nanterre dans un article du Monde en date du 6 mars 2023¹⁴, « **les nuisances sont très inégalement réparties entre les classes sociales et les territoires, alors que la contribution à la crise écologique est elle aussi inégale** ». Ainsi, les habitants des QPV ont une empreinte carbone inférieure au reste des habitants mais subissent plus les conséquences du réchauffement. Ils sont en effet plus exposés aux pollutions atmosphériques liées aux transports avec la présence de lourdes infrastructures à proximité de ces territoires, notamment dans les quartiers Nord et dans le Centre-Ville de Marseille. Il en est de même concernant l'**exposition au bruit**, où les territoires les plus exposés sont ceux aux abords des grands axes routiers.

¹⁴ Entre sobriété subie et sobriété choisie, les questions écologiques s'installent dans les quartiers populaires »



Des enjeux de tranquillité

- Les enjeux liés à l'emprise des réseaux de stupéfiants affectent fortement les quartiers prioritaires marseillais avec des assassinats, des violences et des intimidations quotidiennes, qui entraînent un repli sur soi, un sentiment d'abandon et une désaffection de l'espace public où la circulation est entravée.
- 49 homicides (dont 4 victimes collatérales) au sein des quartiers prioritaires marseillais en 2023 et 123 blessés, 32 homicides en 2022 et 26 en 2021

Contribuer à la lutte contre le trafic de stupéfiants et ses conséquences sur la sécurité et les conditions de vie des habitants en soutien et participation aux dispositifs existants

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Mettre en œuvre une gestion de proximité plus efficiente, fondée sur un triptyque sécurité, tranquillité et apaisement
- Contribuer aux instances existantes, notamment celles du CLSPD, afin de partager les remontées de terrains et à la stratégie prévention aux côtés des acteurs publics et favoriser la clarification du rôle de chacun dans la gestion des situations liées au trafic
- Soutenir les initiatives visant l'accompagnement, la sensibilisation et la sortie des plus jeunes des trafics liés aux stupéfiants en lien avec les commissions mineures du CLSPD
- Mieux en prendre en charge et dans la durée les problématiques de stress post-traumatique
- Développer l'implantation de structures culturelles et socio-culturelles

Méthode de mise en œuvre :

- Soutenir les associations et acteurs de proximité en tant qu'acteurs de première ligne et les accompagner dans l'adaptation de leur projet aux conditions de sécurité et leur soutien aux habitants
- Définir un protocole de gestion des événements afin de partager le rôle de chacun (gestion de l'environnement immédiat, accompagnement des publics) et de garantir l'articulation entre les différentes commissions des services de prévention, de sécurité et de justice (CLSPDR, GLTD, GPO) et ceux du Contrat de Ville ;
- Renforcer des actions de médiation sociale urbaine, d'aller-vers et de prévention spécialisée pour permettre les conditions de réussite visant à occuper l'espace public et prévenir les conduites à risque
- Décliner les dispositifs portés par le CLSPDR sur des instances territoriales à l'échelle du quartier avec une fréquence à définir entre les partenaires du Contrat de Ville
- Apprendre et pratiquer (pour habituer) de nouvelles compétences / comportements à utiliser dans des situations à haut risque

Quelques exemples d'actions à développer :

- Opérations coordonnées services techniques / police pour réinvestir les espaces délaissés ;
- Accompagnements adaptés aux habitants identifiés par les services judiciaires comme victimes et ce dans la durée notamment par les dispositifs de relogement ;
- Implication des médiateurs sociaux dans les équipements sportifs et culturels ;
- Accompagnement psychologique renforcé dans le temps des habitants, de leurs proches et des témoins notamment en complément aux actions menées par la Justice

Contribuer à l'aménagement et l'animation d'espaces de vie et de rencontres dans le quartier en intégrant les enjeux de transition écologique

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Engager des actions visant à limiter l'impact sur la santé de la pollution de l'air
- Développer les opérations de renouvellement urbain et de rénovation des quartiers
- Traiter les problématiques foncières qui bloquent l'aménagement et la gestion d'équipements ou de délaissés urbains
- Renforcer la gestion et l'entretien des aménagements et espaces publics
- Intégrer plus de nature en ville et végétaliser plus largement les QPV
- Renforcer l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite et jeunes enfants

Méthode de mise en œuvre :

- Favoriser et coordonner l'action des partenaires en faveur d'une réappropriation des espaces publics en :
 - Planifiant des aménagements (coordination d'un plan d'investissement pluriannuel d'équipements de proximité par QPV) en concertation avec les habitants
 - Créant une instance souple de gestion des espaces fonciers partagés permettant d'assurer un suivi-entretien de long terme et de traiter les problématiques foncières qui freinent l'aménagement ou la gestion d'équipements et créent des délaissés urbains (état des lieux des rétrocessions foncières en cours)
- Prévoir en amont des moyens de gestion et d'entretien des aménagements réalisés en associant les futurs gestionnaires
- Mobiliser la TFPB dans le cadre d'un plan stratégique concerté pour le quartier
- Concerter les habitants pour la réalisation des aménagements afin de les adapter aux besoins et usages
- Intégrer les enjeux de transition écologique dans l'ensemble des opérations du NPNRU

Quelques exemples d'actions à développer :

- Aménagement d'îlots de fraîcheur, de lieux fortement végétalisés et porteurs d'usages (type jardins partagés) reposant sur l'implication habitante et associative, et permettant d'animer des démarches autour du respect de l'environnement et du cadre de vie ;
- Démarches d'urbanisme transitoire et actions d'embellissement du quartier en co-construction avec les habitants ;
- Mise en œuvre d'équipements sportifs et culturels inclusifs en s'appuyant sur la participation des futurs usagers et des publics scolaires ;
- Soutenir le développement des Régies de Quartier ;
- Actions spécifiques pour la gestion des encombrants et coordination pour l'intervention en copropriétés ;
- Actions de sensibilisation à l'environnement...

Mieux impliquer les habitants dans l'aménagement et la gestion du cadre de vie

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Démultiplier les projets d'embellissement
- Accompagner les initiatives habitantes d'amélioration du cadre de vie
- Lutter contre les délaissés urbains

Méthode de mise en œuvre :

- Cartographier systématiquement en concertation les usages existants de l'espace public pour identifier avec les habitants des lieux propices à la mise en œuvre d'aménagements de proximité
- Associer les habitants aux commissions cadre de vie, revues de projet annuelles, etc.
- Formaliser une méthodologie de mise en œuvre des diagnostics en marchant garantissant la prise en compte des demandes en s'appuyant sur un relevé de décision et un tableau de suivi à visée opérationnelle
- Accompagner plus régulièrement des collectifs d'habitants sur des projets de cadre de vie à une échelle micro-locale en mobilisant l'abattement de la TFPB pour leur financement.
- Développer, diffuser l'information et faciliter la mobilisation des habitants sur des micro-chantiers de proximité (FPH, Budgets participatifs).
- Définir les attentes, méthodes de définition et de prise en charge des projets

Quelques exemples d'actions à développer :

- Aménagement des parvis et abords des écoles en impliquant les parents d'élèves et en mobilisant les dispositifs existants comme les dispositifs municipaux "Rue des Enfants" et "Petits Piétons" ;
- Diagnostics en marchant avec différentes catégories d'habitants (jeunes, femmes...) ;
- Opérations culturelles et de transmission de la mémoire du quartier notamment en lien avec les NPNRU et en lien avec les archives municipales ;
- Chantiers participatifs d'embellissement du cadre de vie avec la création de mobilier urbain réalisée avec et pour les habitants...

Renforcer l'animation de l'espace public de manière concertée et coordonnée entre acteurs

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Développer les animations d'activités sur les espaces publics et les pieds d'immeubles en assurant une programmation régulière et lisible pour les habitants
- Animer une veille territoriale pour suivre les quartiers et évaluer l'ambiance
- Soutenir les initiatives habitantes permettant d'investir les espaces extérieurs

Méthode de mise en œuvre :

- Renforcer la place centrale des centres sociaux et des acteurs de l'éducation populaire dans l'animation de la vie locale et associative
- Articuler de manière concertée les actions de médiation et d'animation à l'échelle du quartier
- Identifier en concertation les espaces publics stratégiques dans le quartier permettant des rassemblements et animations, et faciliter les interventions des opérateurs sur ces sites (facilitation des modalités d'organisation et d'accessibilité)
- Travailler la programmation des animations au sein de l'espace public tout au long de l'année en tenant compte des différentes saisons, temporalités et horaires
- Soutenir financièrement une programmation associative dans les espaces publics municipaux pour renforcer les animations sportives et culturelles
- Développer les espaces de convivialité dans les QPV en mobilisant des projets intergénérationnels et inclusifs
- Lutter contre la vacance des pieds d'immeuble en accompagnant l'installation d'associations ou de projets ESS pour favoriser l'investissement et le pouvoir d'agir des acteurs dans l'animation des espaces publics

Quelques exemples d'actions à développer :

- Animations sportives et culturelles régulières au sein des espaces publics ;
- Événements de l'été marseillais en QPV ;
- Dispositifs mobiles itinérants (bibliobus, sport truck, médialab...) ;
- Cinémas en plein air, fêtes de quartiers ;
- Construire un programme événementiel au sein des équipements de proximité en encourageant les partenariats ;
- Projets d'urbanisme transitoire, chantiers participatifs...

Assurer une gestion plus réactive et efficace de l'entretien du quartier

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Renforcer la Gestion Urbaine de proximité et l'action de ses services de droit commun
- Favoriser un traitement plus réactif des situations d'urgence (encombrants, dépôts sauvages...)

Méthode de mise en œuvre :

- Animer des commissions « cadre de vie » dans tous les QPV, avec la présence des bailleurs, habitants, associations, institutions
- Initier une réflexion sur la mise en place d'une astreinte propreté
- Harmoniser et coordonner les différents dispositifs de lutte contre les nuisibles portés par les acteurs
- Effectuer un suivi des demandes et interpellations des habitants sur les enjeux de cadre de vie en établissant un relevé de décisions lisible définissant la répartition des responsabilités institutionnelles de chacun
- Elaborer et mettre à jour un répertoire (organisationnel et hiérarchique) des interlocuteurs propreté et entretien
- Adapter et renforcer la communication en direction des habitants concernant l'intervention des institutions sur l'espace public
- Développer le recours aux régies de quartiers et structures d'insertion pour renforcer l'entretien du cadre de vie

Quelques exemples d'actions à développer :

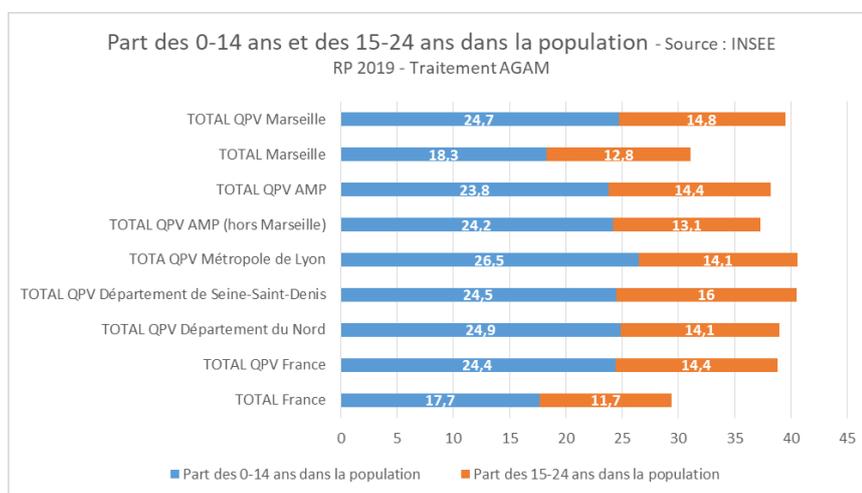
- Formation des agents des collectivités et partenaires concernés par la Gestion Urbaine de Proximité ;
- Actions de sensibilisation et de communication permettant de mieux utiliser les dispositifs de gestion et d'entretien existants ;
- Opérations « Place Nette » associant la police, le bailleur et les services techniques afin d'enlever les encombrants et éviter l'installation des réseaux en pied d'immeuble ;
- Actions de sensibilisation/information : tri, lutte contre les nuisibles, mobilisation des dispositifs d'alerte (Allô mairie, Engagés au quotidien...), dans et avec les structures socio-éducatives...

Chiffres-clés : les publics jeunes plus impactés par les fragilités induites par les QPV

Une présence forte de la jeunesse

Avec une part de **près de 40%**, les moins de 25 ans ont une place importante dans les quartiers prioritaires marseillais, contre 31% à l'échelle de Marseille, bien que ces chiffres soient similaires aux territoires prioritaires de comparaison (Lyon, Seine-Saint-Denis, Nord). **Ainsi, logiquement, l'indice de jeunesse¹⁵ pour les QPV marseillais est près de 2 fois plus élevé qu'en moyenne sur l'ensemble de la commune (1,9 contre 1).** Aussi, les enjeux liés aux publics jeunes apparaissent comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville à Marseille, notamment du fait que ces publics sont les plus directement impactés par les fragilités liées à l'effet quartier¹⁶.

- **Des tendances proches des QPV nationaux : 40% des habitants des QPV ont moins de 25 ans, près de 25% ont entre 0 et 14 ans et 15% entre 15 et 24 ans**



- **Des situations plus ou moins marquées entre les QPV**

	Part des 0-24 ans dans la population
Les Avgalades	53,1
Benza	52,3
Le Petit Séminaire	52,0
Kalliste, La Granière, La Solidarité	48,4
Les Tilleuls La Maurelette	48,2
Malpassé Corot	44,3
Frais Vallon Le Clos La Rose	43,9
Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélemy Saint Jérôme	43,7
Balustres Cerisaie	43,1
La Castellane La Bricarde Plan D'Agu Saint Antoine	42,9
La Viste	42,4
Consolat Ruisseau Mirabeau	42,2
Les Escourties	41,8
Air Bel	41,0
La Cayolle	40,3

Source : INSEE RP 2019 - Traitement AGAM

Des jeunes moins scolarisés et des difficultés liées à la scolarisation

¹⁵ Rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable aux jeunes.

¹⁶ Source : Bilan des contrats de ville - le Compas 2023 : « A situation sociale équivalente, une personne en situation de vulnérabilité a moins de chance de voir sa situation s'améliorer quand elle vit dans un quartier prioritaire qu'une personne ayant la même situation mais qui vit dans un autre quartier ».

Il apparaît que le décrochage scolaire précoce s'avère plus important dans les QPV qu'ailleurs, induisant potentiellement de plus faibles niveaux de formation parmi les habitants des quartiers prioritaires et une présence plus importantes d'ouvriers et d'employés (dont la qualification requise est moins élevée que sur les autres CSP). Aussi, les retards scolaires sont plus élevés dans les QPV de Marseille, que ce soit au collège ou au lycée.

- **Un plus faible taux de scolarisation** : en moyenne 59% des 16-24 ans sont scolarisés, soit 3 points de moins qu'à Marseille.
- **Une part plus importante des retards scolaires** : la part des retards en 3^{ème} est de 18% en moyenne dans les QPV de Marseille contre 12% dans l'ensemble de la ville et 16% dans les QPV de France et la part des retards en Terminale est de 22%, contre 16% à l'échelle de Marseille.
- **Des disparités territoriales** : un retard en 3^{ème} plus marqué à Benza (39%), aux Escourtines et à Consolat Ruisseau Mirabeau (33%)

	Part des retards en terminale
Frais Vallon Le Clos La Rose	49,0
Les Aygalades	48,1
La Calade Campagne Lévêque	47,7
La Castellane La Bricarde Plan D'Aou Saint Antoine	45,8
La Cabucelle	45,4
Air Bel	43,8
Valbarelle Néréides Bosquet	43,2
La Simiane La Paternelle	42,9
Bon Secours Les Rosiers Marine Bleue Grand Saint Barthélemy Saint Jérôme	42,9
Centre-Ville Canet Arnavaux Jean Jaurès	42,8

Source : INSEE - recensement de la population 2019 - Fichiers Détail

Un accès à l'emploi particulièrement plus difficile

En parallèle du décrochage scolaire plus présent dans les QPV, les jeunes ont aussi plus de **difficultés à accéder à l'emploi** : en 2019, **la part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (les « ni-ni ») atteint 31%** contre 29% sur les QPV d'AMP en moyenne et 28% sur les QPV en France. C'est 13 points de plus que la moyenne de l'ensemble de Marseille (18%).

Cette part dépasse 40% dans 4 QPV : Le Petit Séminaire (47%), la Visitation – Bassens (44%), les Aygalades (43%) et la Calade Campagne Lévêque (41%).

Concernant les personnes les plus diplômées, la tendance à occuper un poste ne correspondant pas à la qualification est plus forte que hors QPV : **le taux de déqualification des actifs de 15 ans ou plus en QPV ayant terminé leurs études est de 34% en 2019 contre 22% sur la commune et 21% sur toute la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.** Ainsi, plus d'un tiers des habitants des QPV de Marseille ayant au minimum un bac+2 occupe un poste en dessous de leurs qualifications.

Promouvoir les démarches d'éducation populaire et la pratique artistique et sportive comme vecteur d'épanouissement et de sociabilisation

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Développer une offre d'activités de qualité, lisible et cohérente pour tous les âges et adaptée à chaque quartier
- Renforcer l'accès à la pratique culturelle, artistique et sportive
- Promouvoir une citoyenneté active en s'appuyant sur l'éducation populaire
- Favoriser une occupation mixte de l'espace public
- Adapter les espaces extérieurs pour adapter à l'enfance et à la jeunesse et aménager des espaces de rencontre pour favoriser les pratiques sociales en autonomie
- Accompagner la socialisation dès le plus jeune âge par la diversification de l'offre de loisirs et culturelle dès la petite enfance

Méthode de mise en œuvre :

- Renforcer la coordination entre les différents dispositifs et institutions afin de développer une politique jeunesse lisible et cohérente sur chaque quartier
- Articuler les actions jeunesse par la constitution d'une commission des acteurs de la jeunesse pour chaque projet de quartier
- Faire évoluer l'offre d'activités jeunesse en valorisant les bonnes pratiques avec des modalités plus souples et adaptées, notamment en termes d'horaires
- Innover sur les démarches d'aller-vers, de communication et de recueil des attentes de la jeunesse
- Proposer des modalités d'actions adaptées pour favoriser la participation des jeunes filles
- Développer les formations et échanges de pratiques des acteurs intervenant auprès de la jeunesse (par tranche d'âge) pour co-construire des réponses innovantes
- Diversifier les lieux de socialisation de la petite enfance (ACM petite enfance, lieu d'accueil parents enfants, haltes-garderies...) en renforçant l'articulation avec la CAF (CTG)
- Développer et encourager les initiatives des structures culturelles à destination des 0-3 ans

Quelques exemples d'actions à développer :

- Développement des résidences d'artistes au sein des QPV ;
- Apprentissage de la musique et des arts dans les écoles et les centres sociaux ;
- Valorisation des cultures urbaines et création de lieux de pratiques libres ;
- Interventions d'associations sportives pour la découverte et l'initiation amenant à l'inscription dans les clubs ;
- Projets favorisant la prise de parole, la réflexion et le débat (concours d'éloquence, improvisation, théâtre forum, journalisme citoyen ...) ;
- Développement d'actions d'apprentissage de la nage ;
- Sorties et séjours jeunesse, ...

Favoriser la réussite éducative dès le plus jeune âge en associant pleinement les parents

- **Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :** Renforcer la convergence des acteurs et dispositifs éducatifs sur le territoire autour de priorités communes, en renforçant le lien entre l'éducation nationale, les associations et les dispositifs éducatifs de l'école au lycée
- Associer pleinement les parents dans une alliance éducative en accompagnant leur suivi de la scolarité de leurs enfants, en les informant mieux sur le processus d'orientation scolaire et en accompagnant le développement de leur implication dans l'école
- S'assurer de l'offre et de la qualité de l'accompagnement scolaire pour tous les âges

Méthode de mise en œuvre :

- Déployer des Cités Educatives sur l'ensemble des quartiers pour favoriser la convergence des acteurs éducatifs en maintenant la coordination avec le Contrat de Ville (pilotage et financement)
- Mieux articuler l'ensemble des acteurs et dispositifs éducatifs du territoire à travers des diagnostics communs sur l'offre du territoire et la complémentarité des financements (Cité Educative, REP+, PRE, accompagnement à la scolarité (CLAS, MARS, études surveillées), projets écoles innovantes Marseille en Grand...)
- Renforcer les activités périscolaires, les projets éducatifs culturels et les sorties scolaires en lien avec la mise en œuvre des projets éducatifs territorialisés déclinés au sein des PEDT
- Développer un soutien scolaire de qualité pour toutes les tranches d'âge en structurant mieux l'offre d'aide aux devoirs en complémentarité avec le dispositif MARS et les CLAS et en réinterrogeant ses modalités de financement
- Associer pleinement les parents à la scolarité de leurs enfants : développer et accompagner les projets des associations de parents d'élèves, mieux guider les parents dans le processus d'orientation scolaire, développer les actions parentalité et les projets parents-enfants
- Renforcer la prise en charge des problématiques de santé qui impactent la scolarité des élèves ainsi que le repérage des troubles de l'apprentissage

Quelques exemples d'actions à développer :

- Projets co-construits entre l'Education Nationale, la Ville de Marseille, les associations et les parents ;
- Mise en place d'actions d'information sur l'orientation dédiées pour les parents ;
- Actions favorisant la lecture plaisir ;
- Cafés parents et école des parents, ...

Favoriser la poursuite des études et l'insertion professionnelle des jeunes (16 à 25 ans)

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Renforcer l'accompagnement des lycéens, des étudiants et de leurs parents pour soutenir leur orientation et leur accès à des études supérieures en luttant contre l'orientation subie
- Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes avec des référents Emploi de proximité pour les raccrocher aux dispositifs emplois et formation existants, avec une attention renforcée portée aux jeunes sans emploi ni formation (NEETS), en articulation forte avec la Mission Locale
- Mobiliser les acteurs économiques marseillais pour mieux soutenir la jeunesse des QPV dans la recherche de contrat d'alternance, de stage et d'emploi et lutter contre toutes formes de discrimination

Méthode de mise en œuvre :

- Accompagner à la compréhension du système d'orientation (filières professionnelles, parcoursup, etc.)
- Soutenir le maintien en études supérieures des lycéens et étudiants en développant les collaborations entre les lycées, les universités et les acteurs associatifs
- Renforcer la coordination des acteurs de la jeunesse, de l'insertion et de la formation autour de référents Emploi de proximité et de commission emploi jeunesse
- Mettre en place des actions innovantes pour repérer et orienter les jeunes sans emploi ni formation et les raccrocher aux dispositifs existants
- Développer des conventions de partenariats avec les acteurs économiques marseillais pour développer les contrats d'alternance, de stages et d'emplois ciblant les jeunes des quartiers prioritaires
- Accessibles et favorisant l'autonomie des jeunes (surveillant de baignade, GQS, PIX, etc.)

Quelques exemples d'actions à développer :

- Collecte et visibilité des offres de stages et de contrat d'apprentissage et accompagnement à la recherche de stage de 3^{ème} ;
- Accompagnement des jeunes et leurs parents dans les démarches d'orientation scolaire, d'orientation professionnelle et/ou d'études supérieures
- Echanges et séjours à l'international, avec les écoles et les associations de jeunesse
- Valorisation des parcours de réussite (témoignage, mentorat, échanges lycéens /étudiants)
- Rencontres jeunes-entreprises (job dating, mentorat, découverte de secteur professionnel)
- Actions de prévention et de sensibilisation des entreprises à la lutte contre la discrimination
- Missions de volontariat au service de l'intérêt général pour offrir des perspectives d'engagement et de découverte (services civiques, bénévolat, cadet des Marins Pompiers et de la Police municipale)
- Accès au BAFA, GQS et du permis de conduire ou de toutes qualifications favorisant l'autonomie des jeunes
- Soutenir les dynamiques impulsées par l'école de la 2^e chance
- Déploiement des tables rondes de la jeunesse

Lutter contre le décrochage scolaire et accentuer la prévention jeunesse

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Lutter contre le décrochage scolaire de manière coordonnée entre acteurs sociaux, associatifs et l'Education nationale
- Renforcer la prévention des conduites à risque en lien avec le CLSPD et la prévention spécialisée
- Mieux prendre en charge la santé mentale des jeunes
- Soutenir les parents dans la prévention et leurs relations avec les adolescents
- Renforcer l'accompagnement individualisé des enfants et adolescents fragilisés dans leur parcours éducatif avec la mobilisation du GIPRE (GIP Réussite Educative).

Méthode de mise en œuvre :

- Systématiser et structurer les échanges entre l'Education nationale, les acteurs sociaux (MDS, ASE, PMI, CAF) et les associations pour être plus réactifs dans le repérage et la réponse aux difficultés d'un enfant/jeune.
- Articuler le CLSPDR à une échelle territoriale pour prévenir l'entrée des jeunes mineurs dans les trafics et la prévention des conduites à risques
- Développer les actions de prévention des conduites à risque, en impliquant les parents et en formant les acteurs jeunesse
- Renforcer la présence des éducateurs spécialisés et des animateurs de prévention jeunesse
- Développer des actions parentalité axée sur les relations avec les adolescents pour soutenir les parents, favoriser les échanges et les informer des dispositifs existants.
- Accompagner les élèves temporairement exclus du collège avec des propositions d'actions de type intérêt général pour leur zone de vie en lien avec les centres sociaux
- Renforcer la prise en charge de la santé mentale des jeunes
- Mise en place de « Commission décrochage » pilotée par le collège

Quelques exemples d'actions à développer :

- Espaces d'écoute et de rencontres dédiés aux jeunes et aux parents (Point d'écoute jeunes) ;
- Education aux médias et aux risques du numérique (cyberharcèlement, ...) ;
- Dispositif exclusion/inclusion : dispositif d'accueil des élèves exclus temporairement du collège par des structures sociales locales, en partenariat avec le collège et avec l'accord des parents ;
- Dispositifs d'accompagnement à la resocialisation via des parcours culturels spécifiques ;
- Organisation de débats entre parents et jeunes autour des conduites à risque et journées prévention, ...

Soutenir et accompagner la participation et l'implication de la jeunesse

Pour atteindre cet objectif, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- Renforcer les actions d'aller vers et de concertation jeunesse, permettant de recueillir la parole et les attentes des jeunes
- Favoriser la participation des jeunes et leur représentation dans les instances de démocratie participative locale
- Soutenir l'initiative des jeunes avec des modalités d'accompagnement et de financement dédiés
- Valoriser les talents de la jeunesse des quartiers prioritaires pour renforcer l'estime de soi et faire évoluer les représentations sur la jeunesse des quartiers

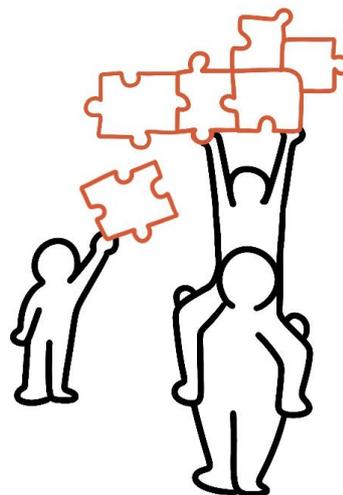
Méthode de mise en œuvre :

- Accompagner la structuration et l'animation d'instances de participation jeunesse dans les quartiers (Conseil Jeunes, Table de Quartiers Jeunes, collectifs jeunesse...)
- Prévoir des modalités de représentation des jeunes dans les instances du Contrat de Ville
- Favoriser la représentation des jeunes des quartiers prioritaires dans les instances de démocratie participative locale (Conseils municipaux des jeunes et des enfants, Assemblée citoyenne du Futur), en fléchant des places et en renforçant les moyens de diffusion et d'accompagnement
- Adapter des modalités de financements dédiés flexibles pour soutenir les initiatives jeunesse (FPH Jeunes, Budget participatif)
- Créer des rencontres jeunesse permettant de favoriser le dialogue entre les jeunes et les institutions
- Favoriser les projets inter-quartiers permettant de la mixité entre les jeunes de quartiers et de milieux sociaux différents
- Favoriser l'implication des jeunes dans les actions de solidarité ou d'utilité locale à travers le service civique, les chantiers participatifs ...

Quelques exemples d'actions à développer :

- Création de Conseils de jeunes ou de tables de quartiers jeunesse ;
- Démarches innovantes inter-acteurs « d'aller vers » et de concertation jeunesse ;
- Projets d'initiatives jeunesse (chantiers participatifs jeunesse, départs en séjours autonomes, projets solidaires, manifestations ponctuelles, etc.) ;
- Scènes ouvertes valorisant les talents artistiques / sportifs des jeunes ;
- Projets favorisant le débat, la prise de parole et l'éducation à la citoyenneté ;
- Chantiers participatifs jeunesse sur l'embellissement du quartier ;
- Organisation de Parlement libre des jeunes ou d'Assemblée citoyenne du futur en favorisant les débats et réflexions entre jeunes de différents quartiers ;
- « Jumelage » entre des quartiers prioritaires et des quartiers favorisés pour développer des projets entre les établissements scolaires et les structures de jeunesse...

III – LA NATURE ET LE DEGRE D'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



III – 1/ Sur la mobilisation de l'action publique droit commun

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La gouvernance de la convention communale peut solliciter un appui auprès de la Métropole en fonction des besoins de son territoire et de ses projets de quartier.

Cette sollicitation est formalisée annuellement dans le cadre des instances de gouvernance et doit répondre aux enjeux et orientations de la présente convention et des projets de quartier.

Les outils mobilisables permettent de développer en particulier :

Des projets métropolitains de coopération avec les politiques publiques sectorielles.

Les projets de coopération sont des outils méthodologiques permettant une meilleure mobilisation des politiques publiques sectorielles sur les quartiers prioritaires. Ils reposent sur une démarche collaborative entre les acteurs locaux d'un territoire et les partenaires institutionnels. Les projets de coopération doivent permettre de partager des problématiques et des enjeux communs pour agir de manière concertée en direction des habitants.

Ils doivent s'inscrire dans un agenda validé chaque année pour être pilotés, mis en œuvre et évalués par les gouvernances métropolitaines et communales du Contrat de ville.

Dans le cadre de la convention communale, deux registres de projets de coopération peuvent être développés avec l'appui de la Métropole :

- Des projets expérimentaux sur un quartier de la commune pour tester le partenariat, la mise en œuvre opérationnelle et l'impact d'une action coconstruite avec une politique publique sectorielle. Le déploiement de cette catégorie de projets de coopération repose sur une analyse fine du contexte territorial et de son écosystème afin de s'assurer des bonnes conditions de sa mise en œuvre.
- Des projets structurants développés dans le cadre d'une stratégie portée à plus grande échelle et d'un partenariat renforcé avec une institution pilote d'une politique publique sectorielle. Ces projets s'inscrivent dans une démarche métropolitaine et propose un cadre d'intervention à décliner sur les quartiers prioritaires de la commune proposés par la gouvernance locale.

A ce titre, en fonction des besoins exprimés dans le cadre de la convention communale, la Métropole mobilisera ses directions métropolitaines pour la mise en œuvre de projets de coopération en lien avec ses champs de compétences.

Dans le cas d'un déploiement de ses moyens de droit commun en direction des QPV, la Métropole travaillera en concertation avec les communes afin d'adapter ces derniers aux besoins et aux spécificités de leurs territoires.

Des modes de financement adaptés aux acteurs et projets de quartier en complément de l'Appel à projets annuel.

Afin de promouvoir de nouvelles dynamiques d'animation territoriale, la Métropole souhaite maintenir et déployer de nouveaux outils de soutien financier pour accompagner les conventions communales et les projets de quartier. L'ensemble de ces moyens sont soumis à une validation de la gouvernance métropolitaine du Contrat de ville et de l'approbation des instances délibérantes métropolitaines.

Cette diversité d'outils à vocation à soutenir :

- La pluralité des acteurs associatifs de la cohésion sociale et urbaine, en particulier les associations bénévoles de proximité,
- Les démarches participatives,
- Les initiatives citoyennes portées par des collectifs ou des groupes d'habitants tels que les conseils citoyens, les tables de quartier,
- Des thématiques et des enjeux prioritaires durant toute la vie du Contrat de ville,
- Des besoins d'investissement de porteurs projets associatifs, bailleurs sociaux, etc.

A titre d'exemple pour la première année du Contrat de Ville métropolitain :

- Déploiement d'un Appel à projets investissement spécifique aux quartiers Politique de la ville sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- Lancement d'un Appel à projets métropolitain jeunesse 16/25 ans priorisé sur les quartiers Politique de la ville et les poches de précarité.
- Lancement d'un fonds d'innovation Métropole des possibles dans le domaine de la cohésion sociale permettant les expérimentations d'actions nouvelles (priorisation QPV et poche de précarité).
- Un soutien au développement d'actions de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur le Plan Métropolitain de Lutte Contre les Discriminations (tous territoires).
- Lancement d'un fonds pour le financement des micro-projets de moins de 5 000 euros portés par des associations bénévoles ou de proximité (QPV uniquement).
- Une aide au déploiement du budget participatif de fonctionnement (QPV uniquement).

Cette boîte à outils est susceptible d'évoluer sur la durée du Contrat de Ville. D'éventuels nouveaux modes de financement seront proposés et discutés annuellement dans le cadre des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la commune de Marseille

Le contrat de ville encadre les actions spécifiques à la politique de la ville mais a également vocation à inciter en priorité le déploiement des politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. La Ville de Marseille est investie dans une démarche de priorisation des enjeux et des investissements vers les quartiers les plus en difficulté en s'appuyant sur une volonté

politique réaffirmée. Elle mobilisera en conséquence l'ensemble de ses dispositifs et politiques publiques de manière renforcée sur les quartiers prioritaires.

Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité

Mobilisation des politiques sectorielles de la Ville de Marseille pour contribuer à cette orientation :

- Mettre en œuvre le **plan de rénovation et de création d'équipements et infrastructures sportives de proximité dans les QPV** pour promouvoir l'accès à des conditions dignes de pratique sportive et pour rétablir l'équité territoriale à Marseille (plan piscine avec notamment la piscine Nord, Frais Vallon et la création d'une piscine dans le 3^{ème} arrondissement, plan de rénovation des plateaux sportifs, etc.) ;
- S'engager pour une **offre culturelle de qualité dans les QPV**, en poursuivant le plan de rénovation et de construction d'équipements culturels (projets de nouvelle médiathèque rue Loubon dans le 3^{ème} arrondissement et rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement) ;
- **Renforcer les moyens pour les centres sociaux** avec un financement de 1,5 millions d'euros supplémentaires par an à partir de 2024 permettant notamment de renforcer le soutien aux projets en direction des jeunes et des familles.

Conditions de réussite : renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques menées par l'ensemble des partenaires institutionnels au sein des QPV

- Renforcer la place de la Ville de Marseille aux côtés de l'Etat et de la Métropole dans **les projets de renouvellement urbain** sur l'ensemble des secteurs de la commune, et porter une **attention particulière aux copropriétés dégradées** en partenariat étroit avec les collectivités, l'ANRU, l'ANAH et l'ensemble des bailleurs ;
- Accompagner et être en alerte sur les copropriétés en voie de dégradation dans un objectif de prévenir le plan de sauvegarde qui arrive en dernier recours ;
- **Moderniser et faire évoluer l'offre de transport public** tel que soutenue dans le cadre du Plan Marseille en Grand à l'aide d'un réseau de tramway cohérent et ambitieux intégrant notamment l'extension du tramway vers les quartiers nord (fréquence, horaires, accessibilité, fiabilité, liaisons inter-quartiers, adaptation des tarifs avec une déclinaison tarifaire en fonction des revenus, adaptation des transports aux personnes à mobilité réduite et à la petite enfance) et développer le transport à la demande sur les zones non/mal desservies ;
- Favoriser le **développement des mobilités douces** en appuyant le déploiement des vélos électriques en libre-service dans les quartiers QPV et en facilitant la mise en œuvre du plan vélo porté par la Métropole Aix-Marseille sur le territoire communal.

Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité

Mobilisation des politiques sectorielles de la Ville de Marseille pour contribuer à cette orientation :

- **Mettre en œuvre les orientations du PLH notamment** : soutien à la production de logement locatif social familial accessible en vue d'un rééquilibrage territorial et d'une réponse à la crise du logement, soutien à la diversification de l'offre dans un objectif d'accompagnement des parcours résidentiels et de mixité sociale, accompagnement à l'amélioration du parc existant, lutte contre l'habitat indigne et régulation des marchés foncier et immobiliers.
- Mettre en œuvre dans les QPV **les engagements pour le logement et la rénovation urbaine** adoptés lors des États Généraux du logement de la Ville de Marseille organisés en 2022 et inscrire les rendez-vous annuels du logement dans le temps ;

- Poursuivre la politique municipale de **lutte contre l'habitat indigne** en participant au financement accompagnant les plans de sauvegarde des copropriétés dégradées et en renforçant les interventions de contrôle, le développement de procédures de travaux d'office, la lutte contre les marchands de sommeil ;
- Diffuser et généraliser l'application de la **charte de relogement** de relogement des personnes évacuées dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne adoptée par la Ville, et poursuivre le travail collaboratif avec les associations sur l'accès au logement, ainsi que la **charte établie dans le cadre des opérations de renouvellement urbain** ;
- Tenir les engagements communaux inscrits dans le **Pacte local de solidarité** conclu avec l'Etat en décembre 2023 et doté d'un budget de 1,7 M€ (850 K€ de l'Etat et 850 K€ de la Ville de Marseille) pour intervenir sur 4 axes : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ; amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ; lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ; construire une transition écologique solidaire ;
- Garantir une **meilleure accessibilité aux services de proximité en déployant un "Bureau municipal mobile"** dans les quartiers les plus éloignés des services publics et en programmant la réouverture de bureaux municipaux de proximité au public ;
- Poursuivre les engagements pris au travers du **Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés et primo-arrivants**, afin de soutenir l'accueil digne des migrants et renforcer les moyens d'intégration et droits des étrangers ;
- Mettre en œuvre dans les quartiers prioritaires la **feuille de route économique municipale 2023-2030** qui pose le cadre stratégique pour le développement du territoire et de ses entreprises, en ciblant tout spécifiquement les objectifs de qualification des jeunes et de l'emploi ;
- S'articuler avec les travaux du **Conseil communal de santé**, instance de démocratie participative dans le champ de la santé composée d'associations, fondations et mouvements citoyens, de chercheurs scientifiques, d'acteurs médico-sociaux et de professionnels de santé, qui mobilise son expertise scientifique, professionnelle et citoyenne dans le cadre de groupes de travail thématiques pour élaborer des propositions concrètes et transmettre des préconisations aux décideurs publics ;
- Mobiliser le **Plan de lutte contre l'obésité infantile** dont l'objectif est de réduire la prévalence du surpoids et de l'obésité dans les territoires les plus concernés en agissant sur l'ensemble des composantes de l'environnement de vie (offre alimentaire, activités physiques, prévention et éducation...) ;
- S'appuyer sur le **Plan agri-alimentaire marseillais (PAAM)** qui porte une triple ambition, à savoir le développement de la souveraineté alimentaire par le développement de l'agriculture locale et les circuits alimentaires de proximité ; le plan « cantines marseillaises de demain » pour une alimentation durable et les qualités gustatives de la restauration scolaire ; l'accès de tous à une alimentation de qualité à Marseille pour réduire la précarité et les fractures alimentaires ;
- Collecter des données sur les parcours, les profils et les conditions de vie des personnes sans abri à Marseille par l'organisation de la Nuit de la solidarité.

Conditions de réussite : renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques menées par l'ensemble des partenaires institutionnels au sein des QPV

- S'appuyer sur le déploiement de Maisons France Service pour permettre un accompagnement renforcé des habitants des QPV dans la mobilisation de leurs droits ;
- Mettre en œuvre dès le 1^{er} semestre 2024 l'expérimentation du dispositif « territoire zéro non-recours aux droits » notamment dans le 3^{ème} arrondissement pour lutter contre la méconnaissance des dispositifs existants ;

- Mobiliser l'ensemble des acteurs agissant en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation, et renforcer la coordination par France Travail ;
- Renforcer la place de la Maison de l'Emploi comme cadre permanent de dialogue, de réflexion, de co-production d'actions au service de l'emploi ;
- Mobiliser le **Contrat Local de Santé** (CLS), qui dote le territoire marseillais d'une gouvernance locale en santé partagée entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé PACA, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône ainsi que la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Ce dispositif de gouvernance fixe la Stratégie locale de santé pour Marseille, déclinée en Politiques locales de santé, afin de lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Associant un large panel de partenaires du territoire impliqués dans la santé, le CLS porte une démarche intersectorielle permettant d'apporter des réponses collectives, coordonnées et complémentaires aux problématiques du territoire que ses signataires ont priorisées, dont plusieurs entrent en résonance avec les axes du volet santé du Contrat de Ville : accès à la santé et aux soins, prise en compte de la souffrance psychosociale, développement des compétences psychosociales ou encore la lutte contre l'obésité infantile.
- Mobiliser le **Conseil Local en Santé Mentale**, volet santé mentale du CLS co-piloté par la Ville, l'ARS et les trois hôpitaux psychiatriques de la commune, qui s'organise en instance de concertation et de coordination intersectorielle et pluridisciplinaire dont les missions portent sur l'accès et la continuité des soins ainsi que l'inclusion, l'autonomie et la citoyenneté des usagers. Le CLSM ouvre parmi ses priorités un nouveau chantier sur les ressources en prévention et promotion de la santé mentale pour les enfants et adolescents.

Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité

Mobilisation des politiques sectorielles de la Ville de Marseille pour contribuer à cette orientation :

- Poursuivre le **renforcement des missions de prévention et de sécurité au service des habitants et usagers des QPV**, en visant un objectif de recrutement et de formation de nouveaux agents municipaux issus de ces quartiers au sein des effectifs de la police municipale (doublement des postes d'ici 2026 à l'échelle de la commune) ;
- Accélérer **la transition écologique dans les quartiers QPV** en mobilisant les opportunités découlant du Fonds vert, de la labellisation France Villes et territoires Durables et Cent villes neutres en carbone d'ici 2030, et en mettant en œuvre le plan Arbres permettant de renforcer la politique de végétalisation de l'espace public en QPV et d'y rendre possible le jardinage sur la base du dispositif de renaturation citoyenne (charte et convention) ;
- Contribuer à l'effort **d'intégration de plus de nature dans la ville dans les projets de renouvellement urbain** en prenant part à l'objectif de création, requalification ou revalorisation de 25 hectares d'espaces verts dans les quartiers QPV ;
- Tenir compte de l'état de vulnérabilité des quartiers QPV dans la mise en œuvre du **Contrat Ville Climat engagé par la Ville de Marseille**, en mobilisant des actions spécifiques à destination de ces territoires et en mobilisant les acteurs issus des quartiers dans les instances de travail notamment via le projet pilote « A just pact to now act » ;
- Renforcer la participation des habitants pour améliorer leur cadre de vie par la mise en place en 2023 de **budgets participatifs** avec 1,5 millions d'euros alloués à de l'investissement sur des projets d'intérêt général choisis par les habitants.

Conditions de réussite : renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques menées par l'ensemble des partenaires institutionnels au sein des QPV

- Intervenir plus efficacement en faveur du cadre de vie au travers de la mise en œuvre de la **convention de coopération délibérée en décembre 2022 entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'exercice des compétences voirie et espaces publics** ;
- Renforcer les **coopérations entre services fonciers et patrimoine de la Ville, de la Métropole, du Département et les bailleurs** pour lever les freins existants en matière de domanialité et renforcer un protocole de prise en charge commun sur les projets d'aménagement et de gestion des espaces en QPV ;
- Généraliser la mise en place des **chartes gestionnaire en accompagnement des projets**, en s'appuyant sur une concertation préalable interservices renforcée entre Ville, Métropole et bailleurs ;
- Articuler les démarches de concertation et participation menées par la Mission Renouvellement Urbain de la Métropole et la Ville de Marseille en veillant à la cohérence des moyens mobilisés ;
- Agir avec l'Etat en faveur d'un **renforcement de la médiation sociale urbaine** dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte local des solidarités ;
- Travailler avec l'Etat à un **renforcement et une amélioration du dispositif d'intervention et de soutien aux personnes affectées par des actions violentes**, et proposer de nouveaux outils complémentaires permettant d'avoir une meilleure prise en charge des symptômes post-traumatiques dans la durée ;
- Se rapprocher du ministère de la Justice pour définir **les liens entre Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance / Groupe local de traitement de la délinquance** piloté par le Procureur de la République, dans un objectif de meilleure articulation entre les volets prévention et répression des infractions ;
- Travailler avec la Police nationale en faveur d'une **gestion de proximité renforcée** autour du triptyque sécurité, tranquillité et apaisement, en valorisant les dispositifs et moyens permettant de tisser des liens entre Police, acteurs de proximité et population (Unité de Prévention Urbaine, Délégué de cohésion Police/Population) ;
- Associer l'Etat au **diagnostic des besoins commerciaux** et à un état des lieux des locaux disponibles en mobilisant le Fonds de restructuration des locaux d'activité mis en place par l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour soutenir l'immobilier commercial et artisanal dans les territoires QPV.

Soutenir le parcours et l'épanouissement de la jeunesse

Mobilisation des politiques sectorielles de la Ville de Marseille pour contribuer à cette orientation :

- S'appuyer sur l'**Observatoire de la petite enfance** dont la Ville s'est doté depuis 2014 pour produire des études quantitatives et qualitatives permettant d'apprécier les besoins des familles en mode de garde et d'élaborer des préconisations territorialisées afin de soutenir les projets ciblant les territoires vulnérables et les familles éloignées des modes d'accueil.
- A travers le **label « Ville Amie des Enfants »** obtenu en 2020, valoriser le bien-être de l'enfant et du jeune dans tous ces temps de vie, son engagement dans la vie de la cité, et lui proposer un parcours éducatif de qualité quels que soient sa situation sociale, son lieu de résidence, son handicap, son origine, son sexe ; une telle ambition se décline au travers des différents volets de l'action municipale en faveur de l'éducation.
- **Moyens dédiés au Projet éducatif de territoire (PEDT)** afin d'offrir un **parcours cohérent et de qualité aux enfants de 3 à 12 ans** sur les temps périscolaire et extrascolaire, en lien avec l'école.
 - Renforcer les projets éducatifs pendant les temps périscolaires et extrascolaires en cohérence avec les enseignements scolaires.

- Soutenir les équipements sociaux ou les associations œuvrant à la complémentarité des parcours éducatifs via un appel à projet.
- Favoriser le dialogue et les espaces de concertation entre les acteurs de la communauté éducative.
- Renforcer la proximité de l'animation territoriale sur les différents territoires de la ville afin d'avoir un cadre d'échange pérenne

→ **Développement de l'offre d'animation éducative sur la pause méridienne**

- Passage de 2 à 4 jours d'animation éducative sur la pause méridienne sur l'ensemble des 229 écoles élémentaires de la Ville.
- Augmentation du nombre d'animateurs sur la pause, permettant ainsi d'améliorer les taux d'encadrement dans les écoles élémentaires notamment en Réseau d'Éducation Prioritaire.

→ **Moyens spécifiques pour la réussite éducative dans une dynamique d'équité territoriale**

- Distribution de kits de fourniture scolaires et gel des prix de la cantine.
- Développement des parcours éducatifs proposés aux enseignants, des sorties scolaires notamment via la Caisse des écoles de Marseille.
- Élargissement des ateliers MARS (Marseille Aide à la Réussite Scolaire) mis en place dans les écoles REP+ aux grandes sections de maternelles et renforcement des études surveillées.
- Développement du Programme de Réussite Éducative en mobilisant des moyens spécifiques dédiés au GIP Réussite éducative aux côtés de l'État.

→ **Plan de rénovation des écoles**

- **La création ou la réhabilitation lourde de 188 établissements scolaires**, pilotées par la Société publique des écoles marseillaises, créée conjointement par l'État et par la Ville de Marseille.
- **La rénovation des autres écoles** que la Ville opère en régie avec un budget significatif.

→ Favoriser la participation des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires au sein du **Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal des Enfants**.

→ **Participation des acteurs de la Politique de la Ville aux travaux de la Commission des mineurs installée au sein du CLSPDR** en partenariat avec l'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône avec pour objectif d'apporter des solutions aux conduites à risque autour de 3 thématiques principales : prévention de l'entrée des jeunes mineurs dans les trafics, prévention de la prostitution des mineurs, prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire.

Conditions de réussite : renforcer la mobilisation et l'articulation des politiques menées par l'ensemble des partenaires institutionnels au sein des QPV

- **Déployer les Cités Éducatives au sein des quartiers prioritaires** en partenariat avec l'Éducation nationale, la Préfecture et la Métropole, en renforçant l'articulation avec le Contrat de Ville.
- Développer le **Programme de réussite éducative** au sein de nouveaux quartiers prioritaires et/ou d'écoles maternelles et collèges.
- **Décliner les objectifs de la Convention Territoriale Globale** avec la CAF dans les quartiers prioritaires, qui prévoit notamment la création d'équipements petite enfance en quartier prioritaire, l'accueil des enfants en situation de handicap, la représentativité des parents et le renforcement de l'accueil occasionnel.

- **Développer une approche coordonnée de la prévention auprès des enfants et des familles en renforçant l'articulation du Contrat de Ville avec le Plan Départemental Enfance Famille 2023-2027** et les dispositifs de prévention (MDS, PMI, prévention spécialisée, animateurs de prévention jeunesse, maison départementale de l'adolescent).
- **Renforcer l'articulation des dispositifs emplois et formation** au sein des quartiers prioritaires pour favoriser l'emploi des jeunes avec France Travail, la mission locale, le PLIE et le dispositif MOVE.
- **Développer un partenariat avec Aix Marseille Université** pour favoriser la poursuite des études des jeunes des quartiers prioritaires et analyser leur insertion professionnelle.
- **Mobiliser les entreprises autour d'engagements concrets pour l'emploi des jeunes** à travers la CCI, Top 20...

Pour l'Etat

Conformément aux dispositions de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, en plus de sa participation active aux projets de coopération du contrat de ville socle métropolitain, l'État, par l'intermédiaire des délégués du Préfet, apportera son soutien aux politiques publiques mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de Marseille en fonction des enjeux identifiés dans la convention communale.

La circulaire du 15 mai 2023 relative à la refonte du contrat de ville, et celle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixent pour objectifs dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 :

- De simplifier et d'accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- D'assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale ;
- De maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisibles leurs interventions autour de thématiques transversales et de projets spécifiques à chaque quartier, recentrés sur les enjeux locaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 » dont l'objectif est de créer les conditions d'un renouveau des quartiers en 2030, les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité Interministériel de la Ville (CIV) du 27 octobre 2023 se concentrent autour de 4 thématiques : la transition écologique des quartiers, un meilleur accès aux services publics, la création d'emplois et une politique de la ville renouvelée.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants de ces quartiers.

Pour ce faire, la mobilisation de l'État sera entière au côté des partenaires de cette convention communale, tant dans l'appui aux associations, que sur le volet investissement.

Le soutien de l'État reposera sur la nécessaire coordination et complémentarité entre la mobilisation renforcée des politiques sectorielles de droit commun et celle des dispositifs et actions soutenues par les crédits spécifiques du programme 147 « Politique de la ville ».

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires

La mobilisation de l'État au travers des politiques sectorielles de droit commun en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville traduira notamment par un soutien en faveur de l'intégration, de la lutte contre la pauvreté, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les discriminations. Les dispositifs nationaux, comme les "France services", les conseillers numériques sont déployés prioritairement dans les quartiers prioritaires. Sur le sujet central de l'emploi, en concertation avec France Travail, les actions d'accompagnement à l'emploi et

relatives à la levée des freins à l'insertion professionnelle bénéficieront en priorité aux habitants des quartiers.

À titre d'illustration :

- *Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dédiera en 2024 jusqu'à 15 % des crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires aux QPV ;*
- *La Direction régionale des affaires culturelles de PACA consacrera des crédits conjointement avec le préfet délégué pour l'égalité des chances à des appels à projets « Culture et lien social » mais également à des appels à projets spécifiques en direction des habitants des QPV comme l'opération « C'est mon patrimoine ! »*
- *Même s'il ne cible pas de façon spécifique les habitants des quartiers prioritaires, le Pacte local des solidarités déployé par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône concerne majoritairement les habitants de ces quartiers ;*
- *Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports déploie ses dispositifs prioritairement dans les quartiers prioritaires : colonies apprenantes, Service National Universel (SNU), service civique, Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;*
- *Désormais toute nouvelle Maison de Justice et du Droit sera installée au sein d'un quartier prioritaire de la Ville*

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sur le volet investissement, les dotations de l'État (FNADT, DSIL, Fonds vert) seront mobilisées afin de bénéficier aux projets au sein des quartiers politique de la ville.

Enfin, l'État permet des exonérations d'impôts pour les bailleurs sociaux et les entreprises installés dans les QPV : exonération partielle de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux et exonération de cotisation foncière et sur les propriétés bâties pour les entreprises.

III – 2/ Sur les moyens et dispositifs mobilisés grâce aux crédits spécifiques

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole s'engage à mobiliser des crédits spécifiques déclinés de la façon suivante :

A définir en fonction des villes

- Une enveloppe financière pour l'Appel à projets annuel Contrat de ville à destination des porteurs associatifs des QPV.
- Le co-financement des postes ASV sous réserve du maintien des financements de l'État.
- Le co-financement des projets renouvellement urbain selon les termes définis dans les conventions de financement
- Le co-financement des programmes de résorption de l'habitat privé dégradé et indécents.

Ces crédits constituent un socle. Les moyens peuvent évoluer en fonction des outils et des projets de coopération mobilisés et développés chaque année par la convention communale.

Les montants financiers sont définis annuellement par vote des instances délibérantes et présentés lors des instances de pilotage de la convention communale.

Pour la Ville de Marseille

Des outils de financement et des moyens d'action spécifique à la politique de la ville et au soutien des actions et acteurs en quartier prioritaire

La ville de Marseille s'engage à mobiliser des crédits spécifiques de la façon suivante :

- Abondement des enveloppes de crédits financement spécifiques en fonctionnement et en investissement,
- Mobilisation du marché visant au développement de l'urbanisme transitoire et tactique,
- Mobilisation de transports collectifs pour l'organisation de sorties à destination des habitants des quartiers prioritaires,
- Soutien financier dans le cadre des Cités éducatives,
- Soutien à la participation des habitants, notamment pour le développement des Tables de quartiers et le soutien à la fédération des centres sociaux,
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour répondre aux besoins de la mission.

Pour L'Etat

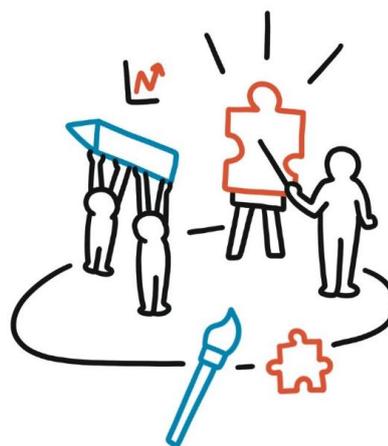
La mobilisation de l'État au travers des dispositifs et actions soutenues par les crédits du programme 147 « Politique de la ville ».

Le financement de l'État se fait dans le respect du cadre d'intervention de la politique de la ville, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui le régissent.

Pour répondre aux enjeux identifiés sur la commune de Marseille et accompagner le développement des politiques publiques de manière coordonnée et cohérente, l'État pourra mobiliser ses dispositifs nationaux notamment les Cités Éducatives, les Cités de l'emploi, les Ateliers santé ville, les Programmes de réussite éducative, les quartiers d'été, les Villes Vie Vacances (VVV) et soutenir les structures associatives porteuses de projets au travers de l'allocation :

- De dotations d'adultes relais,
- De postes FONJEP
- De crédits spécifiques au titre de la programmation annuelle des dispositifs de la politique de la ville

IV – LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION COMMUNALE



IV-1/ Les instances de gouvernance

La convention communale constitue le socle de la gouvernance et du pilotage global à l'échelle de la ville. Elle établit les modalités de coordination entre les différentes parties prenantes dont les habitants sont des acteurs privilégiés. Cette coordination garantit une cohérence d'ensemble et facilite la mise en œuvre harmonieuse des projets de quartier. La flexibilité et l'évolutivité du cadre défini permettent d'ajuster les actions en fonction des retours d'expérience et des évolutions du contexte local.

Présentation du schéma de gouvernance du Contrat de Ville à l'échelle de la ville de Marseille

Les circulaires ministérielles édictées en amont de la mise en œuvre de la future contractualisation posent le cadre d'une gouvernance renouvelée, permettant de répondre aux enjeux d'une nouvelle génération de Contrats de ville plus opérationnels et resserrés autour de projets co-construits avec les habitants et acteurs locaux.

Aussi, la gouvernance du Contrat de ville à l'échelle marseillaise s'appuiera sur :

- Une stratégie finement territorialisée, permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants à l'échelle de chaque QPV ;
- Une mobilisation partenariale élargie, renforcée et coordonnée à chaque échelle ;
- Un lien étroit et continu avec les habitants, permettant de les associer à l'expression des besoins, à la définition des objectifs et à la mise en œuvre d'actions œuvrant concrètement à l'amélioration des conditions de vie dans les QPV.

L'organisation de la gouvernance à l'échelle marseillaise permettra de cibler les caractéristiques propres à chaque instance partenariale dans un nouveau schéma de fonctionnement global, valorisant des niveaux d'engagements complémentaires aux différentes échelles territoriales en distinguant :

- Des instances qui portent la stratégie du Contrat de ville ;
- Des instances qui programment les actions et mobilisent les financements afin d'assurer la mise en œuvre des orientations ;
- Des espaces de mise en œuvre du projet de quartiers permettant la convergence des actions menées par les opérateurs, les acteurs institutionnels et les habitants.

≥ L'installation d'un COPIL annuel spécifique à l'échelle de la Ville de Marseille, à la dimension stratégique réaffirmée

Le COPIL se réunira avant le lancement des appels à projets afin d'en définir les orientations stratégiques pour la Ville de Marseille dans un cadre concerté associant les membres du triptyque de pilotage (Etat, AMP, Ville de Marseille), le Département et l'ensemble des signataires du Contrat de ville représentés au bon niveau décisionnel stratégique. Les représentants des politiques sectorielles de droit commun seront associés pour qu'ils soient

mobilisées sur les priorités et impliqués dans la formulation des engagements réciproques. Une représentation citoyenne devra être imaginée à cette échelle, dans une optique de co-construction du contrat de ville avec les habitants des QPV.

Une instance de type COTECH recentrée sur le portage de la programmation (financement)

Cette instance de déclinaison programmatique adossée au COPIL tiendra compte des orientations stratégiques. La dimension opérationnelle du COTECH est réaffirmée pour qu'il cible de façon anticipée les outils et moyens à mobiliser/décliner sur les territoires au travers des différents appels à projet et faire levier. Le COTECH est ainsi un lieu d'articulation des financements des différentes institutions, de coordination d'initiatives partenariales et de communication interinstitutionnelle.

≥ Le COTER, un échelon stratégique intermédiaire, de coordination des projets, d'anticipation des besoins, et d'orientation des actions à l'échelle des secteurs de la ville 15/16, 13/14, centre et sud

Des rencontres bisannuelles stratégiques du COTER garantiront sur chaque secteur (15-16, 13-14, centre et sud) la mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs relevant de la politique de la ville. Le COTER est une instance permettant le suivi et le développement de projets transverses (thématiques, inter-quartiers), dans une optique de mutualisation et d'échanges de pratiques. C'est également un espace de mise en synergie des projets de quartier, de suivi et d'ajustement, réunissant les principaux partenaires locaux du Contrat de ville.

Une mobilisation forte du droit commun est attendue dans cette instance pour répondre aux orientations et engagements réciproques validés en COPIL stratégique. Le COTER est constitué du triptyque de pilotage, d'une représentation des fédérations d'éducation populaire et des instances de participation citoyenne.

L'ordre du jour sera partagé en amont de chaque séance afin de conserver une souplesse et une adaptabilité suivant les besoins et les actualités du territoire élargi.

≥ Le comité de suivi du projet de quartier, une instance de suivi et de coordination des projets de quartiers à l'échelle des QPV resserrée autour des pilotes du Contrat de Ville

Cette instance interinstitutionnelle de pilotage et de suivi de l'avancement du projet de quartier sera resserrée autour du triptyque de pilotage Etat, Métropole et Ville en associant le Département, les bailleurs et la CAF ainsi que le centre social de référence sur le territoire et les instances de représentation citoyenne. Les partenaires chercheront à prendre leur décision en suivant un principe de consensus.

Suivant un processus d'évaluation continue, le comité de suivi proposera au besoin des ajustements des projets de quartiers en tenant compte des remontées des comités d'acteurs locaux. Ses membres veilleront à la bonne articulation des instances thématiques (sécurité, emploi, cité éducative, cadre de vie, santé, rénovation urbaine) voire à leur intégration et à la convergence avec les différents services de droits commun.

≥ Le comité d'acteurs locaux, une instance d'animation du partenariat de proximité

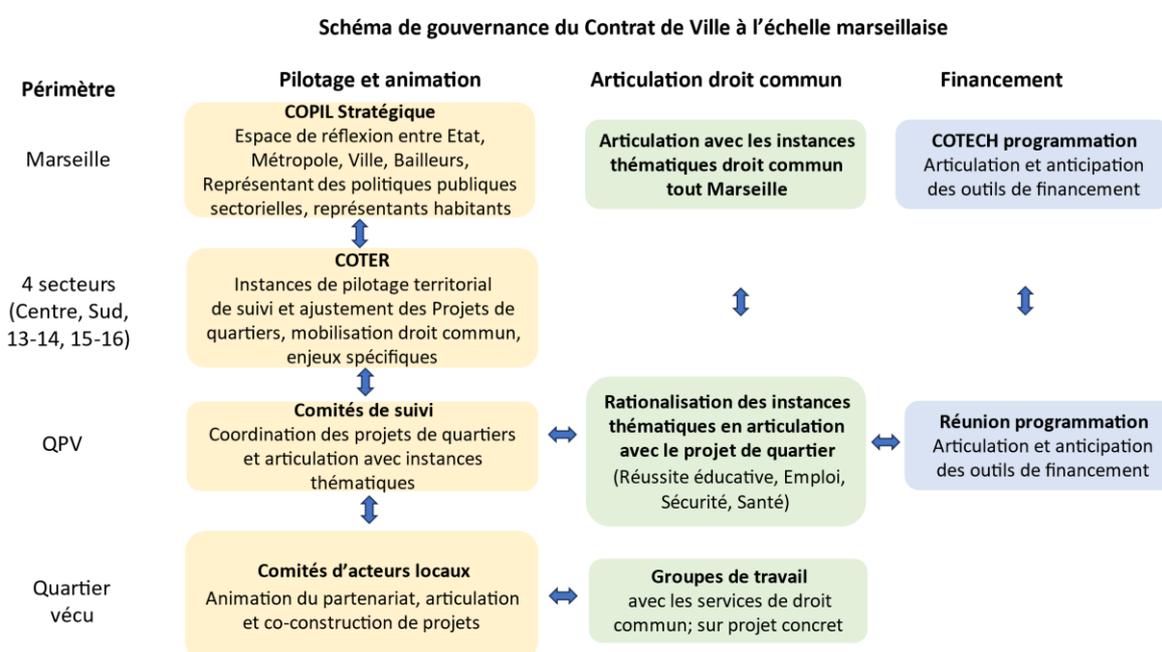
La dynamique « projet de quartier » se matérialisera dans une instance de proximité, lieu de convergence inter-partenarial au plus près du terrain et des habitants s'appuyant sur les centres sociaux et réunissant les associations, les acteurs de proximité, les mairies de secteur, les agents de développement Métropole, les Délégués du Préfet et les chefs de projets Ville de Marseille. Le périmètre d'intervention sera adapté au cas par cas, pour une bonne prise en compte des usages à l'échelle du quartier, de la résidence, en tenant compte des zones de vie sociale des centres sociaux.

Afin de s'appuyer sur les dynamiques partenariales déjà en place, il est judicieux de tenir compte d'une préexistence des comités de bassin, collectifs des acteurs ou commissions cadre de vie, ceux-ci pouvant constituer le socle de la dynamique future permettant de traiter de 2 thèmes principaux : l'animation du partenariat autour de la mise en œuvre des

programmations d'activités et l'amélioration effective du cadre de vie en répondant aux enjeux précisés dans les projets de quartier.

≥ Des commissions/groupes de travail thématiques

Le renforcement des articulations et de la coopération entre les différents acteurs et les politiques sectorielles ainsi que l'amélioration de la lisibilité des actions appellent à la création d'espaces de coordination ciblés sur des publics ou/et sur des thèmes. A l'instar des commissions en charge de l'accès aux droits, des commissions jeunesse ou portant sur d'autres thématiques pourront être créées. L'opportunité de leur création, de leurs modalités de fonctionnement, de leur échelle et de leur articulation avec des espaces existants sera analysée dans le cadre de la structuration des projets de quartier. Le cas échéant, ces commissions s'intégreront au schéma global de gouvernance du Contrat de ville à l'échelle de la Ville de Marseille, en fonction du périmètre territorial, leurs travaux seront partagés lors des comités d'acteurs locaux ou comités de suivi des projets de quartier. Aussi, et en fonction des besoins repérés par les acteurs, des groupes de travail ponctuels ou à la temporalité limitée pourront être créés pour agir de manière réactive et agile.



IV-2/ L'ingénierie au service de la convention communale

Pour la Métropole

Les moyens d'ingénierie mis au service de la convention communale par la Métropole se déclinent à deux niveaux (les moyens humains, les outils d'animation territoriale). Chaque niveau joue un rôle spécifique dans la coordination, la planification et l'exécution des actions définies au titre de la convention communale :

Les moyens humains

Les moyens humains sont organisés à deux échelles territoriales :

- Une équipe Politique de la ville et Emploi insertion sociale sur le territoire communal :

Ces équipes sont déployées au niveau local dans les quartiers concernés par la convention communale. Elles sont en contact étroit avec les représentants de la commune et de l'État, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les habitants, les associations présentes sur le territoire. Les équipes territoriales ont pour missions de contribuer à l'animation territoriale définie

dans le cadre des projets de quartier et d'aider à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du Contrat de ville au niveau communal.

Elles participent en partenariat étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire au déploiement des projets, à l'animation territoriale en facilitant la participation citoyenne.

- Une équipe de développement et d'appui en ingénierie à l'échelle métropolitaine :

Cette équipe opère à un niveau métropolitain avec les principaux signataires et les politiques publiques sectorielles. Elle assure la cohérence globale des stratégies définies par la gouvernance et des-projets métropolitains de coopération déployés dans le cadre du Contrat de ville.

Elle accompagne la mise en œuvre au niveau local des outils proposés dans le cadre du Contrat de ville et facilite au besoin leurs déclinaisons sur le territoire communal.

Les outils de l'animation territoriale

Les équipes métropolitaines contribuent à la définition et à la mise en place des outils d'animation territoriale du Contrat de ville sur le territoire communal en lien étroit avec les représentants de la commune et de l'État.

A titre d'exemples, la Métropole peut mettre en œuvre :

- Les outils favorisant la participation des habitants
 - L'accompagnement à la mise en place de budget participatif en fonctionnement
 - Le déploiement d'un fonds de participation habitants
 - L'aide à la structuration de réseaux d'habitants (table de quartier, appui au conseil citoyens, démarches collectives, etc.)
- Les outils de soutien à la vie associative
 - L'accompagnement et l'instruction de l'appel à projets annuel en fonctionnement et en investissement du Contrat de ville
 - Le déploiement d'un fonds de financement des micros projets pour les associations bénévoles de proximité
 - L'accompagnement méthodologique pour l'élaboration et le développement du projet associatif des structures (proposition de formations, appui de consultants, voyages apprenants, etc.)
 - Mise en place de formations à destination des associations
 - Accompagnement à la mobilité internationale des acteurs et appui pour la sollicitation de financements européens, etc.
- Le soutien et l'aide au déploiement de programmes ou dispositifs spécifiques :
 - Cités éducatives.
 - Cités de l'emploi.
 - L'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans le parc social.
 - L'Atelier santé ville, etc.

Pour la Ville de Marseille

La Ville de Marseille contribuera à la réussite du Contrat de Ville en étant pleinement associée au pilotage à l'échelle communale, conformément à la circulaire du 4 janvier 2024 qui préconise de donner une place centrale au maire de chaque commune concernée. Elle veillera par sa participation au COPIL à la mise en œuvre des priorités déclinées dans le Contrat

de Ville et s'assurera de l'étroite articulation entre objectifs métropolitains et principaux enjeux communaux.

Elle exercera avec l'Etat et la Métropole Aix-Marseille Provence les fonctions de coordination des actions portées par les signataires du Contrat de ville, et de garant de la bonne articulation entre le Contrat de ville global, la convention communale, et les projets de quartier qui en découlent sur le territoire marseillais.

Afin de garantir la convergence des dispositifs, la Ville de Marseille s'engage dans une démarche de coopération avec les autres partenaires visant à favoriser une mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs déployés au sein des quartiers prioritaires avec une approche de convergence des prises de décisions inter-partenariales.

En outre, elle s'attachera à ce que l'ensemble des acteurs locaux de proximité puissent trouver leur place dans la mise en œuvre du Contrat, et que les habitants soient associés aussi bien à la définition des orientations qu'à la mise en œuvre des actions.

Aussi, la Ville de Marseille mobilisera plus particulièrement :

- **Une ingénierie dédiée à l'animation et la coordination du contrat de ville et des actions déployées dans les QPV**

La mission Rénovation Urbaine et quartiers prioritaires de la ville de Marseille

La Ville de Marseille mobilise une équipe d'ingénierie interne faisant converger Contrat de ville et Renouveau urbain, interlocuteur direct des autres services. Composée à la signature du contrat de Ville d'une directrice, de 6 chefs de projets Politique de la ville, de 3 chefs de projet Renouveau urbain, la mission Rénovation urbaine et Quartiers prioritaires est chargée de l'animation des partenariats, du financement de projets et du soutien aux initiatives associatives et habitantes.

L'organisation de cette équipe est pensée pour accompagner les actions au plus près du terrain (à travers une organisation territoriale dédiée) et intervenir de manière ciblée sur les principaux enjeux (coordinations thématiques à l'échelle tout Marseille) en transversalité avec l'ensemble des partenaires.

La mobilisation de référents au sein des services de la ville de Marseille

La mission rénovation urbaine et quartiers prioritaires s'appuiera sur des référents dans chacune des directions et services municipaux pour rendre effective la mobilisation des politiques municipales.

L'articulation avec les dispositifs associés

Un certain nombre de dispositifs connexes seront mobilisés tout au long de la mise en œuvre de la convention communale.

Nouveau Programme de Renouveau Urbain

Les interventions de la Politique de la ville ayant pour objectif une amélioration tangible du cadre de vie quotidien des habitants des territoires prioritaires, elles seront tout particulièrement coordonnées avec les actions du renouvellement urbain qui sont à la fois de l'ordre du fonctionnement des espaces publics et communs, de la gestion urbaine et sociale de proximité mais aussi des interventions sur l'habitat ou sur les dimensions urbaines, qu'elles soient ponctuelles ou de long terme. En ce sens, la mission Rénovation urbaine et Quartiers prioritaires est impliquée aux côtés des principaux partenaires que sont notamment la Métropole et l'État dans la coordination des 14 projets ANRU portés sur le territoire marseillais. Elle mobilise dans ce cadre les dispositifs et actions conduites par les services de la Ville en maîtrise d'ouvrage directe permettant de répondre aux problématiques liées à l'habitat, au relogement, aux équipements de proximité (écoles, équipements sociaux ou sportifs, espaces verts...).

Plus globalement, la mission Rénovation urbaine et Quartiers prioritaires :

- Participe à l'élaboration et à la mise en œuvre technique des orientations stratégiques et politiques de la collectivité en matière de projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU ;
- Analyse les demandes de participation financière en lien avec la Métropole et les services concernés ;
- Participe aux rencontres techniques de suivi de projets sur les différents quartiers ANRU et effectue des visites sur site au besoin ;
- Assure la cohérence de la stratégie de la Ville et des calendriers en collaborant avec les Chargés de mission intervenant sur la thématique notamment du logement, des copropriétés et de la rénovation urbaine ;
- Prépare et participe aux différentes instances de pilotage sur la thématique.

Contribution des organismes de logement social à la convention communale

La Ville de Marseille souhaite renforcer le partenariat existant avec les bailleurs sociaux impliqués sur le territoire communal pour qu'ils contribuent pleinement à la mise en œuvre du Contrat de ville. Les bailleurs sociaux mènent de nombreuses actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des ménages habitant dans des QPV en contrepartie d'un dispositif d'abattement fiscal, l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties). La TFPB représente un levier financier permettant aux bailleurs d'engager davantage de moyens dans les quartiers prioritaires et sur l'ensemble des thématiques relevant de leurs activités d'entretien du patrimoine et de cohésion sociale.

Un **protocole d'actions concerté sera élaboré entre la Ville, la Métropole et les organismes de logement social**, et les modalités de ce partenariat seront déclinées au travers d'une annexe rattachée à la convention communale (avenant).

Ce protocole d'actions devra notamment permettre de valoriser :

- Une **mobilisation cohérente et homogène du dispositif d'abattement TFPB** dans les QPV ;
- Un investissement au profit **d'actions de proximité innovantes** ;
- Une **place renforcée dans la gouvernance du Contrat de ville** sur le territoire marseillais et un renforcement des coopérations permettant par exemple d'envisager un éventuel rattachement de la programmation TFPB à la programmation Contrat de ville, pour renforcer le cofinancement d'actions ;
- Un **travail de capitalisation des pratiques et une mesure ou évaluation de l'impact** des actions réalisées dans le cadre des plans d'actions du dispositif d'abattement TFPB.

Par ailleurs, au-delà de l'utilisation de l'abattement TFPB, les orientations partenariales pourront porter sur un ensemble de sujets permettant d'envisager de nouvelles synergies. A titre d'exemple, certaines attentes formulées au cours de la démarche d'élaboration de la convention pourront faire l'objet d'un traitement approfondi, parmi lesquelles :

- Encourager une **meilleure articulation avec les stratégies de développement socio-urbaines portées dans les QPV** par la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- Renforcer la place des bailleurs dans le projet de quartier pour qu'ils puissent proposer des solutions agiles et co-construites avec les acteurs de proximité, notamment les associations de locataires, au bénéfice des habitants et de la résolution de leurs problématiques ;
- S'appuyer sur la mise en œuvre de diagnostics en marchant avec un suivi des décisions collégiales prises afin de mobiliser les acteurs de proximité autour de la résolution des enjeux portant sur le cadre de vie ;

- Faciliter la mise à disposition de locaux associatifs pour dynamiser l'animation de quartier et enrichir la programmation en pieds d'immeuble en fonction des acteurs pertinents du territoire.

Cités éducatives et Programme de Réussite Educative

Le dispositif « Cités éducatives » a pour objectif de contribuer à la réussite des enfants et des jeunes, du plus jeune âge jusqu'à 25 ans, dans certains quartiers prioritaires de la Politique de la ville. À Marseille, le programme est le fruit d'un partenariat entre les services de l'Éducation Nationale, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence avec la mobilisation de la communauté éducative pour mieux coordonner son action auprès des plus jeunes et de leurs familles.

La Ville de Marseille et ses partenaires sont fortement engagés dans la dynamique "Cités éducatives" sur 3 territoires depuis septembre 2019 : Nord Littoral, Centre-Ville et Malpassé-Corot. En 2022, la labellisation de deux nouveaux territoires a permis d'étendre cette dynamique à d'autres quartiers : les Docks et Marseille 14^{ème}.

Bien qu'expérimental, le programme des Cités éducatives s'inscrit dans une histoire : celle des Politiques Éducatives Locales, du Contrat de Ville et de l'engagement des acteurs associatifs qui en sont le cœur. Aussi, les dispositifs déjà mis en place sur ces territoires bénéficient d'un cadre de coordination territoriale renforcée. C'est l'essence même des Cités éducatives : apporter des moyens supplémentaires et de nouveaux modes de coordination au plus près des besoins locaux, sur tous les projets qui peuvent contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans : accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité, accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille mobilise aux côtés de ses partenaires Etat, Education Nationale et Métropole, des moyens financiers et d'ingénierie spécifiques (poste de coordination du programme Cités éducatives et animateurs) qui concourent aux différents objectifs précisés ci-dessus et agissent dans le sens d'une étroite articulation entre politiques publiques et dispositifs.

En complémentarité, la Ville de Marseille est partie-prenante du GIP réussite éducative aux côtés de l'État dans une logique de mutualisation des moyens pour proposer un parcours de réussite éducative personnalisé pour les enfants rencontrant des difficultés dans leur scolarité.

Les signataires du contrat de ville veilleront à favoriser l'accès aux enfants accompagnés par le Programme de Réussite Educative aux actions soutenues par la Politique de la ville et les dispositifs de droit commun. Les signataires seront notamment vigilant à développer :

- Le renforcement des articulations entre PRE, Cités éducatives et le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Marseille adopté en mars 2022 ;
- Le financement d'actions à l'échelle des projets de quartier, pour poursuivre une logique d'intervention visant à apporter des changements concrets aux habitants ;
- Une approche souple et adaptée à chaque territoire, permettant de réunir en fonction des besoins des groupes de travail spécifiques ;
- Une convergence des programmations ayant trait à ce champ thématique.

Atelier Santé Ville

Les Ateliers Santé Ville (ASV) sont des dispositifs de coordination des politiques de santé publique qui visent l'amélioration de la cohérence et de la pertinence des actions de santé destinées aux populations les plus précarisées dans les territoires disposant d'un contrat de ville. La finalité des ASV est la promotion de la santé des habitants en réduisant les inégalités et en rendant effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun. Ils constituent le volet santé du contrat de ville.

La Métropole Aix-Marseille Provence met en œuvre le dispositif Atelier Santé Ville (ASV) sur les territoires QPV de la Ville de Marseille : Centre (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}), territoires Nord-Est (13^{ème}, 14^{ème}) et Littoral Nord (15^{ème} et 16^{ème}) et Grand Sud Huveaune.

Les ASV ont pour mission la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des Plans Locaux de Santé Publique (PLSP), élaborés sur la base d'un diagnostic partagé, du bilan et de l'évaluation des actions et du processus.

Les ASV de Marseille sont pilotés et animés par des coordinateurs territoriaux rattachés au service développement de la Direction Politique de la Ville de la Métropole qui sont de véritables personnes ressources en matière de santé sur leur territoire.

A l'échelle municipale et dans le cadre partenarial existant, le Pôle Santé de la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion de la Ville de Marseille accompagne la mise en œuvre des orientations stratégiques et opérationnelles sur ce sujet, et pilote ou participe à l'animation des différentes instances.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ville à Marseille, la gouvernance du dispositif ASV s'appuiera sur deux instances :

- un Comité de pilotage organisé à l'échelle communale, co-présidé par les représentants du maire de Marseille, de la présidence de la métropole, du directeur général de l'ARS et du préfet, qui se réunira une fois par an afin d'établir la feuille de route de l'ASV et de porter une vision commune de la thématique santé au sein du Contrat de ville, déclinée ensuite dans les programmations annuelles.

- des Comités techniques, organisés plusieurs fois par an à l'échelle des 4 secteurs territoriaux de déploiement de l'ASV, qui fonctionne comme une équipe projet en soutien à la mission du coordinateur et en accompagnement de la mise en œuvre du Plan local de santé publique.

Les différents partenaires mobilisés sur les sujets de Santé publique veilleront ainsi à créer les articulations et les interfaces dynamiques permettant de :

- Articuler l'ASV au programme d'actions du Contrat de Ville et sa déclinaison territoriale portant sur la thématique de santé publique ;
- Prendre en compte les actions prioritaires découlant du Contrat local de santé de la Ville de Marseille ;
- Agir en forte articulation avec les autres instances territoriales, notamment le Conseil Local en Santé mentale (CLSM), les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Repenser la participation citoyenne

La loi pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 consacrant une instance participative, le Conseil citoyen, pour permettre une représentation des habitants des quartiers prioritaires et des acteurs locaux, a été complétée par une instruction ministérielle en janvier 2024 réaffirmant l'importance de la participation citoyenne et inscrivant le principe d'adaptation locale aux dynamiques existantes. En préambule, il convient aussi de rappeler que la concertation et la mobilisation habitantes ne se **décrètent pas**. L'échec de concertations passées a généré de la démobilisation, voire de la défiance, et de la frustration sur l'utilité de la participation. Aussi, la concertation et la mobilisation sont des processus longs et fragiles, nécessitant un accompagnement. Lors de la dernière contractualisation, certaines dynamiques participatives ont été couronnées de succès et d'autres ont peiné à trouver leur fonctionnement, leur rôle, leur pertinence.

Le Contrat de ville devra ainsi veiller à **restaurer un climat de confiance en** :

- Clarifiant et partageant **les périmètres de la concertation**, autrement dit ce sur quoi les habitants peuvent réellement influencer,

- Redéfinissant le **principe de redevabilité**, autrement dit la manière avec laquelle les partenaires, institutions, etc. vont leur restituer les choix opérés et rendre lisibles les modalités de prise de décisions.

Quelques préconisations d'usages devront guider l'action collective dès lors qu'il s'agira de mobiliser les habitants :

- Partir des enjeux de la population,
- Cibler des thématiques concrètes,
- Être transparent dans la diffusion des informations de manière à éclairer les habitants pour leur prise de position en cas de projet / sujet soumis par les institutions,
- S'appuyer sur la concertation pour agir durablement auprès des habitants des QPV pour améliorer leur condition de vie : cadre de vie, habitat, lutte contre la précarité.

Il convient de ne pas limiter et figer la participation et la concertation citoyenne à une ou des instances. Le dialogue avec les habitants s'exerce au quotidien par l'ensemble des acteurs implantés dans le quartier et en lien direct avec les habitants aux premiers rangs desquels les centres sociaux et les associations d'habitants. Il conviendra d'associer plus largement des acteurs implantés dans les QPV du fait d'une activité professionnelle régulière (commerçants, professions libérales, services de proximité, etc.).

La mobilisation citoyenne est l'affaire de toutes et tous et supposera de faire évoluer les pratiques professionnelles, notamment par le développement de formations et d'échanges de pratiques, et de consacrer des moyens dédiés pour permettre d'accompagner les dynamiques collectives. Il s'agira à la fois de renforcer les moyens humains de proximité (médiation, tables de quartiers...) mais également les moyens de financement d'initiatives d'habitants à l'image du Fonds de participation des habitants ou encore des Budgets participatifs afin de valoriser, par des actions concrètes, le pouvoir d'agir des habitants.

Enfin, la participation citoyenne des habitants des QPV ne se limite pas aux instances de la Politique de la ville. Il conviendra de s'assurer de la représentativité des habitants des quartiers prioritaires dans l'ensemble des dynamiques participatives locales pour favoriser une meilleure prise en compte de la parole habitante des QPV dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques dites de « droit commun ». Une attention toute particulière devra notamment être portée à la participation citoyenne dans le cadre des projets de renouvellement urbain impactant les territoires.

Ainsi, différentes échelles de la participation guideront l'action des partenaires du contrat de ville :

- Celle de la **participation de proximité**, à l'échelle du quartier vécu, en prise avec le quotidien des habitants et en lien prégnant avec le tissu associatif local
- Celle de la **participation de représentativité**, à l'échelle des projets de quartiers, des secteurs et de la Ville de Marseille

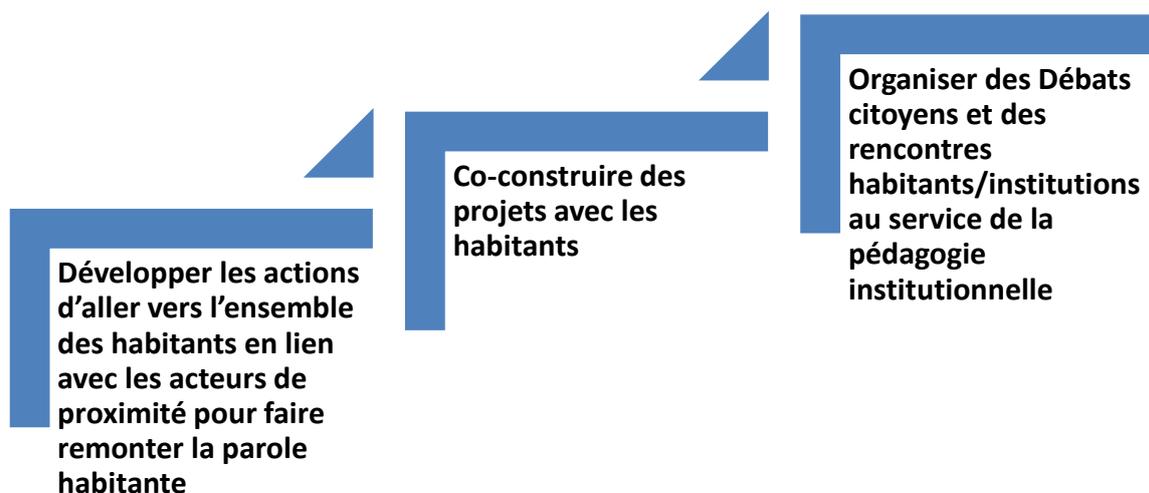
La participation habitante du quotidien : « participation de proximité »

Les partenaires affirment l'importance de travailler la participation à l'échelle de proximité des habitants pour faire émerger la parole et la participation habitante. Dans ce cadre, il s'agira avant tout de s'adapter aux réalités de chacun des quartiers.

Concrètement, cela se traduira par la réalisation d'une cartographie des espaces de participation existants (existence ou non d'associations de parents d'élèves, d'associations de locataires, de collectifs habitants, de tables de quartier...) à l'échelle des projets de quartiers mise à jour annuellement.

Plus globalement, il conviendra de promouvoir des démarches de co-construction avec les habitants permettant de faire remonter les besoins de manière participative et de trouver des modalités de réponses agiles et innovantes.

Aussi, trois échelles d'intervention sont aujourd'hui distinguées. Elles nécessitent de diversifier, de manière complémentaire, les formats de mobilisation.



≥ **Développer les actions d'aller vers l'ensemble des habitants en lien avec les acteurs de proximité pour faire remonter la parole habitante**

Différents formats peuvent être mobilisés pour recueillir la parole des habitants, notamment ceux les plus éloignés des dispositifs formels de participation. De manière non exhaustive et à titre d'illustration peuvent notamment être citées les enquêtes habitants sous forme de porte à porte, les « porteurs de parole » sur l'espace public, les diagnostics en marchant, les cafés débats devant les écoles...

Aussi, un travail de veille sociale permettra une mise à jour régulière des besoins des habitants. Dans ce cadre, l'expertise des acteurs agissant au quotidien auprès et avec les habitants sera mobilisée, notamment celle des :

- Associations de proximité qui captent au quotidien les remontées des habitants
- Institutions et partenaires par le croisement de leurs diagnostics (centres sociaux, Education Nationale, bailleurs, CAF, CCAS, etc.)

≥ **Co-construire des projets avec les habitants**

Les habitants expriment leurs souhaits d'actions concrètes contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie, notamment le cadre de vie, et à l'animation de la vie sociale à travers les festivités.

Les partenaires se mobiliseront en faveur du développement d'actions souhaitées et mises en œuvre avec les habitants. Pourront notamment être mobilisés dans ce cadre :

- Les projets participatifs accompagnés : chantiers éducatifs, chantiers d'insertion ...
- Le Fonds de participation des habitants (FPH)
- Les budgets participatifs mis en place par la Ville de Marseille, qui ciblent les quartiers prioritaires comme premier lieu d'expérimentation
- Les débats citoyens et rencontres habitants/institutions au service de la pédagogie institutionnelle.

La participation citoyenne est également un levier en faveur du dialogue constructif avec les institutions pour favoriser la compréhension mutuelle et la prise en compte de la parole habitante dans la réalisation d'aménagements et l'adaptation de l'offre de services sur le territoire. Des rendez-vous réguliers permettront de solliciter les habitants sur des sujets concertés et thématiques. L'organisation de débats citoyens pourra également être envisagée.

Pour une meilleure implication des citoyens, il est essentiel de faciliter la lecture du rôle de chacun (répartition des compétences entre institutions) et d'assurer la prise en compte de la parole habitante (droit de réponse). Afin d'apporter des réponses pertinentes en termes d'aménagement ou de services, il est nécessaire de s'appuyer sur les expertises d'usage. L'organisation de rencontres ou de débats sont tout autant de leviers pour renforcer la participation citoyenne.

Pour atteindre ces objectifs, les signataires du Contrat de Ville s'engagent à :

- **Veiller à ce que la participation soit présente dans les actions soutenues au titre de la politique de la ville** via l'ingénierie du quotidien
- **Renforcer les moyens humains et financiers dédiés à la participation** : médiation, référents de proximité, conventions adultes relais, tables de quartiers ...
- **Développer les démarches de formation** :
 - Des acteurs de proximité sur les outils et démarches participatives
 - Des habitants pour qu'ils aient une meilleure compréhension des dispositifs institutionnels et des espaces dans lesquels ils peuvent participer
 - Des élus et agents des institutions pour qu'ils reconnaissent « l'expertise habitante ».
- Soutenir les initiatives de **budgets participatifs** et du **Fonds de participation des habitants**

Méthode mise en œuvre :

- **Développer le nombre de tables de quartiers, la médiation urbaine et les adultes relais** en priorisant les territoires où la dynamique citoyenne est la moins développée
- **Valoriser les actions habitantes et prévoir des espaces d'échange et de rencontres entre habitants** : rencontres entre pairs inter-quartiers pour échanger les bonnes pratiques et valoriser les réussites
- **Soutenir / inciter les associations de proximité à accompagner l'émergence de la parole habitante** dans des espaces de proximité conviviaux.
- **Consolider et soutenir les centres sociaux** pour accompagner les dynamiques de participation citoyenne et l'animation des comités locaux.

La représentation citoyenne dans les différentes instances : « participation de représentativité »

La représentation des habitants sera effective à chacune des échelles d'animation et de pilotage en cohérence avec le schéma de gouvernance de la convention communale. Pour s'assurer de la mise en œuvre d'un véritable processus de concertation citoyenne, il sera primordial de travailler les articulations entre les différentes échelles de manière ascendante mais également descendante.

L'organisation de la représentation citoyenne dans les différentes instances, et notamment le rôle des instances de représentation existantes, seront précisés ultérieurement pour s'assurer de sa cohérence avec le schéma de participation qui sera travaillée en 2024 à l'échelle métropolitaine.

Il est cependant important de décliner dès à présent des grands principes d'orientation.

habitantes (fédération de parents d'élèves, fédérations sportives, fédération des conseils citoyens.)

≥ **A l'échelle de Marseille**

Des représentants des habitants et des fédérations présentes à l'échelle des 4 secteurs siègeront au COPIL. En complément de cette représentation, une Assemblée Citoyenne des Quartiers sera organisée 2 fois pendant la durée du contrat en réunissant un panel d'habitants des quartiers prioritaires visant la représentativité territoriale et la mixité. L'Assemblée Citoyenne des Quartiers sera saisie par le COPIL sur un sujet précis pour produire un avis (cf. le modèle de l'Assemblée Citoyenne du Futur).

Pour l'Etat

A l'échelle de la commune, le Préfet délégué pour l'égalité des chances sera représenté par 12 délégués.

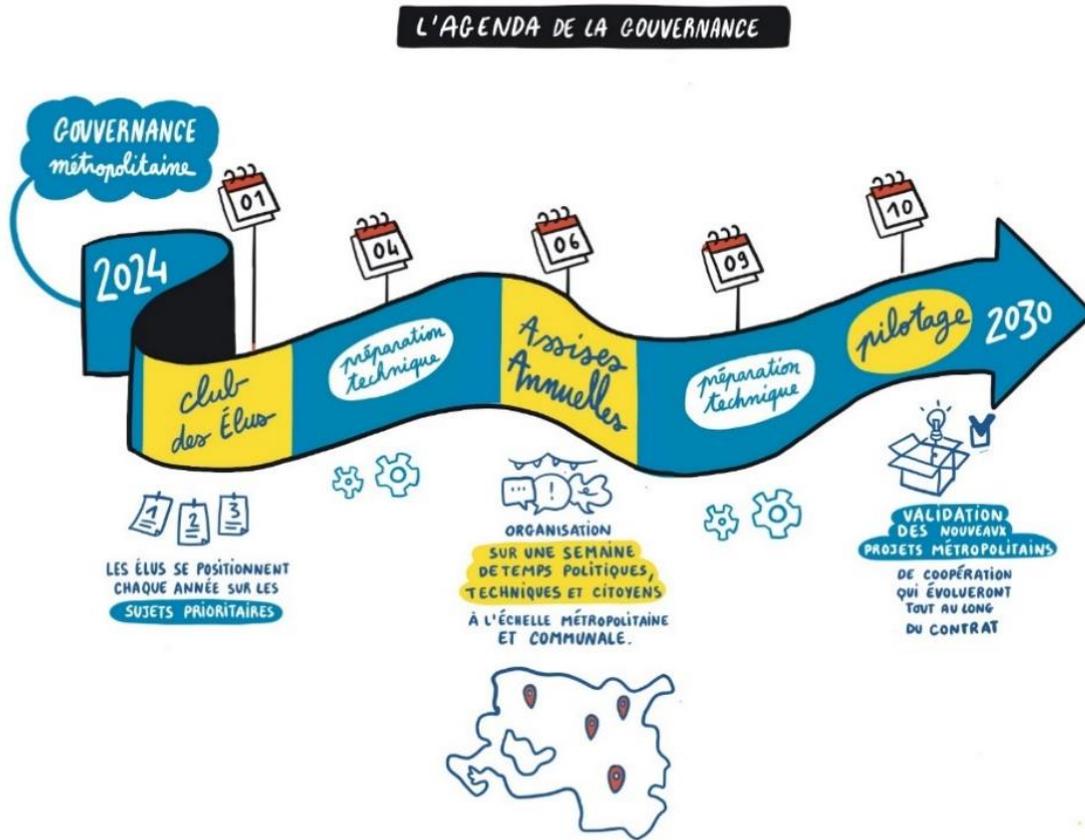
Les délégués du préfet ont trois missions principales :

- Représenter le préfet dans les QPV auprès de la population et des acteurs locaux (associations, commerçants...). Il facilite la bonne mise en œuvre des décisions publiques, permet une remontée d'informations dans les instances de suivi et de pilotage afin de contribuer à la conception des réponses à apporter à la population. Il est force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques afin de les adapter aux priorités du Contrat de Ville et aux besoins et attentes des habitants des quartiers prioritaires de la ville. A ce titre, il participe à rendre plus lisible la compréhension des politiques publiques.
- Participer à l'articulation et la coordination des politiques publiques. Il intervient sur l'ensemble des thématiques du Contrat de Ville. Il mobilise les différentes politiques publiques sectorielles de l'État pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville et sollicite les autres décideurs publics chaque fois que nécessaire. Il participe à l'articulation entre les politiques publiques de droit commun de l'ensemble des signataires et le contrat de ville.
- Accompagner les porteurs de projets. Le délégué du préfet assure un rôle de conseil et d'ingénierie en développement local. Il participe à l'articulation, à la conception de réponses et à la mise en œuvre d'actions au regard des opportunités, des ressources mobilisables, des besoins de la population, des objectifs du contrat de ville et des potentialités du territoire. A ce titre, il initie des réunions partenariales, joue un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projets.

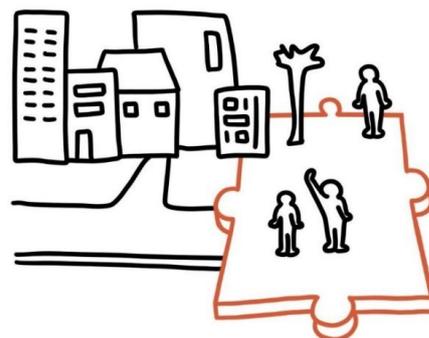
Le délégué du préfet peut être soutenu par le cabinet du Préfet délégué pour l'égalité des chances qui comprend notamment six chargés de missions qui sont spécialisés sur des thématiques particulières.

IV-3/ Le lien entre les gouvernances communale et métropolitaine

La gouvernance de la convention communale du contrat de ville et la gouvernance Métropolitaine sont deux aspects complémentaires et sont interconnectées par la nécessité de coordonner les politiques et les actions à différentes échelles territoriales. Une collaboration étroite entre ces deux niveaux de gouvernance permet d'assurer une approche intégrée, cohérente et efficace du développement local.



V – DES PROJETS DE QUARTIER POUR CONCRETISER LA CONVENTION



Les projets de quartier, au sein du cadre défini par la convention communale, représentent une approche novatrice et participative visant à instaurer un changement positif et durable au niveau local. Afin d'appréhender, il est essentiel de détailler les périmètres et les orientations spécifiques à chaque quartier ainsi que leurs processus de construction.

Le périmètre

Le périmètre d'un projet de quartier englobe les limites géographiques précises qui définissent l'étendue territoriale du projet. Il s'agit d'une délimitation spatiale stratégique, qui peut être défini sur la base de critères spécifique à chaque convention communale (géographie prioritaire, bassin de vie, caractéristiques similaires, carte scolaire...). Pour la Ville de Marseille, le périmètre d'élaboration du projet de quartier sera celui des quartiers prioritaires définis par décret de décembre 2023. Chaque projet de quartier pourra définir des sous-ensembles sur la base des bassins de vie ou zone de vie sociale des centres sociaux et définir une feuille de route spécifique à l'échelle de ces sous-secteurs en cohérence avec la convention communale.

Orientations spécifiques à chaque quartier

Chaque quartier est unique de par ses caractéristiques, ses défis et ses potentialités. Ainsi, les orientations spécifiques définies dans le cadre des projets de quartier sont adaptées à la réalité et aux besoins particuliers de chaque territoire. Ces orientations ont pour objectifs d'être le socle permettant d'apporter des réponses concrètes et sur mesure aux enjeux propres à chaque territoire.

Ces orientations seront définies par quartier lors de l'élaboration des projets de quartier, entre avril et décembre 2024.

Processus participatif de définition des projets de quartier

L'élaboration des projets de quartier se veut participative, impliquant activement les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche inclusive vise à une animation territoriale renouvelée mettant en synergie des écosystèmes partenariaux autour d'une vision commune. Cette approche favorise une dynamique collective propice à l'émergence d'idées novatrices et à la résolution efficace des problématiques locales et renforce l'engagement des acteurs à partir des objectifs fixés. Une équipe projet co-pilotée par la Métropole, la Ville et l'Etat sera mise en place par quartier prioritaire pour l'élaboration de ces projets.

VI – L’ÉVALUATION DE LA CONVENTION COMMUNALE



Un cadre d'évaluation métropolitain

Dans un souci de cohérence, La démarche évaluative sera mise en œuvre sous l'impulsion de la Métropole. Elle consistera à produire une connaissance fine sur l'intervention réelle opérée au nom du Contrat de ville. Elle permettra de révéler sa mise en œuvre effective, ses résultats, ses impacts et sa pertinence dans l'objectif de rendre compte et améliorer l'intervention publique dans le champ de la cohésion sociale sur la géographie prioritaire.

Le système d'évaluation global du contrat de ville répondra à plusieurs principes :

- Le système d'évaluation sera *in itinere* (en continu) et ex-post (pour certaines mesures).
- Il sera construit et conduit de façon **collaborative, dynamique, circulaire** entre les différents acteurs intervenant aux différentes échelles territoriales concernées (quartiers, communes, métropole)
- Un socle de questions évaluatives aura une portée commune, exhaustive, d'autres questions pourront être formulées pour trouver des réponses dans un cadre plus restrictif (sur certaines thématiques, dans un ou plusieurs QPV...).
- Les projets de quartier représenteront la base du processus global d'évaluation, ils pourront faire l'objet d'un zoom évaluatif sur un thème précis en fonction de leurs enjeux les plus prégnants.

Les domaines d'intervention du contrat de ville faisant l'objet d'une évaluation seront les suivants :

- Les **évolutions contextuelles** des conditions de vie des habitants (QPV/différentes échelles de référence) grâce à l'observation (agences d'urbanisme, Compas...)
- **Les politiques publiques sectorielles** (dites de droit commun) qu'il aura pu mobiliser, notamment via les projets de coopération
- **Les actions spécifiques** du Contrat de ville (les programmations annuelles mobilisant les crédits d'exception, notamment en termes de simplification administrative (Cerfa, bilans...), d'amélioration des relations financeurs/financés, d'une meilleure connaissance des bénéficiaires et des effets des actions dans leur vie quotidienne
- **Les modalités de gouvernance notamment la manière** dont sont pilotés et animés les projets de quartier, les conventions communales et le Contrat de ville métropolitain.

- **L'articulation** avec les dispositifs thématiques de la Politique de la ville
- Le Contrat de ville pourrait représenter **le lieu de capitalisation des évaluations conduites** dans le cadre de tous les dispositifs de la Politique de la ville déployés sur le territoire métropolitain. Il pourrait être garant de leur diffusion et partage, de leur prise en compte dans les analyses en termes de plus-value de la Politique de la ville locale.
- **La prise en compte du point de vue habitant** est considérée comme une modalité prégnante et pertinente dans le processus évaluatif à conduire dépassant la simple mesure de leur satisfaction et le recueil de leur besoin

Afin de construire le système d'évaluation il est proposé la mise en œuvre d'une méthodologie participative. Dès la signature du Contrat de ville un **appel à candidature sera lancé** pour composer une commission de construction et du suivi-évaluation du Contrat de ville. Sa composition sera la plus hétéroclite possible en termes de représentation (élus, techniciens des organisations signataires, société civile, associations, habitants des QPV). Une fois établi le travail de cette commission se déploiera en 2 grandes étapes :

- L'organisation d'un cycle de qualification en direction des membres de la commission pour une appréhension commune du sens de l'action, des méthodes évaluatives.
- L'élaboration du protocole d'évaluation par la commission : questionnement évaluatif, principes communs, méthodes, outils ; recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse du processus.

Cette commission sera force de proposition pour suivre et évaluer ce qui lui semble pertinent, elle sera tenue informée des diverses évaluations engagées aux différentes échelles territoriales. Elle présentera des travaux évaluatifs aboutis, leurs enseignements et les préconisations aux différentes instances de gouvernance du contrat de ville. Elle sera en charge de la production de l'évaluation intermédiaire et finale du Contrat de ville.

Une évaluation complémentaire de la Ville de Marseille

L'évaluation de la convention communale se réalisera par consolidation des évaluations des différents projets de quartier. Les projets de quartier préciseront les objectifs poursuivis et les axes sur lesquels les partenaires s'engagent à soutenir et développer des actions. Pour chaque objectif, il s'agira de définir des indicateurs afin d'objectiver l'évaluation.

De plus, la Ville de Marseille souhaite mettre en place trois actions spécifiques en matière d'évaluation :

- Une mission d'évaluation des politiques municipales sectorielles et volontaristes au sein des quartiers prioritaires, selon les engagements cités dans la convention, il s'agira d'évaluer la mobilisation effective des autres politiques publiques portées par la ville ainsi que les modalités de mobilisation de ses politiques ;
- Une mission d'évaluation de la gouvernance et de l'animation territoriale du contrat de ville, selon le schéma présenté et les éléments de comitologie détaillés, il s'agira d'évaluer la mise en place effective des instances, la fréquence de tenue de ces dernières, la participation pleine et entière des parties prenantes et la nature des sujets traités.
- Un suivi scientifique de territoires ciblés et témoins, en lien avec un laboratoire universitaire, il s'agira de réaliser un suivi dynamique et ancré dans le temps de plusieurs quartiers choisis pour leur diversité et représentativité ; une annexe décrivant le protocole scientifique retenu sera annexée à la convention.